



Conseil Municipal du 01 décembre 2017
Convoqué le 23 novembre 2017

Présidé par Marc HEMEZ, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Marc HEMEZ – Mmes Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE - Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – Aude-Claire DUBAR – MM. Michel MEURDESOF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

Excusés : Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) – Hélène OWCZARCZAK (proc. à M. Lemoine) - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – MM. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) - Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) - Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque).

Absent : M. Norbert SARPAUX.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Monsieur Michel DEBEVE** assure les fonctions de secrétaire de séance.
L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : «Je remercie le travail de transcription objective du secrétariat. »

II – QUESTIONS MISES EN DELIBERATION

A. SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Jean-Michel REMY à la date du 02 novembre 2017 en raison de son déménagement, il y a lieu d'installer un conseiller municipal. En vertu de l'article L.270 du code électoral, le candidat placé sur la même liste « ANICHE, Agir avec vous » après le dernier élu est appelé à siéger au conseil municipal. Il y a lieu d'installer dans les fonctions de conseillère municipale Madame Marie-Thérèse VALIN qui a accepté de rejoindre notre assemblée.

Monsieur le Maire précise que Madame VALIN intégrera les commissions « Finances », « travaux », « urbanisme-PLU-environnement – cadre de vie » - « enfance-jeunesse » - « enseignement-vie scolaire » - « sport – vie associative »- « fêtes – cérémonies » - « culture » - « santé – personnes âgées – personnes handicapées ».

Le règlement intérieur adopté en séance du 27 juin 2014 est modifié en conséquence.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle prenne acte de l'installation de Madame Marie-Thérèse VALIN en qualité de conseillère au sein du Conseil municipal et de son intégration dans toutes les commissions municipales.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Marie-Thérèse VALIN en qualité de conseillère municipale et de son intégration dans toutes les commissions municipales.

Monsieur le Maire : « Je déclare donc Madame Marie-Thérèse VALIN installée comme membre du Conseil municipal, je lui souhaite la bienvenue et je ne doute pas que son militantisme et son expérience de plusieurs mandats au sein du Conseil Municipal apporteront une plus-value à nos débats. »

2. REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE DU CENTRE ET DU SUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décisions prises le 22 novembre 2012 et le 15 mai 2017, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été confié à la société OGF Cimetières le dossier de reprise de concessions de plus de 30 ans d'existence qui ont été constatées en état manifeste d'abandon aux cimetières du Centre et du Sud.

Les procès-verbaux réglementaires ont été réalisés :

- 1^{er} constat : 26 février 2014
- 2^{ème} constat : 7 septembre 2017.

La liste des 56 concessions concernées par cette opération de reprise est jointe en annexe.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle décide de la reprise de ces concessions et qu'elle l'autorise à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

Monsieur le Maire : « Vous avez eu la liste nominative des sépultures réputées à l'abandon. »

Monsieur Bartoszek : « Si nous votons la reprise des concessions, qu'est-ce qu'on en fait après ?

Monsieur le Maire : « Les sépultures considérées comme en état d'abandon font l'objet d'une réduction de corps et les ossements sont rassemblés, déposés dans une caisse, identifiés, si on le peut, avec le nom et la date d'exhumation et déposés dans l'ossuaire communal qui se trouve au nouveau cimetière à côté du jardin du souvenir et du columbarium. Les monuments qui restent peuvent être revendus ou recyclés par une entreprise qui, sur place, vient avec un broyeur et réinjecte les gravats pour combler le trou laissé par le retrait du caveau. Mais il se peut que certaines familles, c'est le cas notamment au cimetière du Sud, veuillent reprendre cette concession abandonnée, vidée des restes humains et du monument, et là on peut refaire un nouveau titre de concession pour une durée limitée à 30 ans. Etant entendu que, concession ne veut pas dire vente, on concède à quelqu'un pendant une période, le droit d'utiliser un morceau de terrain -2 m sur 1 m s'il s'agit d'une concession simple- la ville reprend la propriété de ce morceau de terrain aux termes de la durée et peut ensuite concéder à quelqu'un d'autre. Sinon on étudie le principe du cimetière paysager qui est un cimetière avec des sépultures qui restent entretenues - notamment parce qu'il y a eu une inhumation depuis moins de 10 ans donc on n'a pas le droit d'y toucher - et entre ces sépultures et ces monuments qui sont toujours concédés, on arbore, on verdit, on met un banc, on met des arbres jusqu'à extinction complète de l'ensemble des concessions, donc ça peut durer un certain temps. La procédure a été respectée, pendant trois années consécutives, on a mis une plaquette informant que les concessions identifiées sont réputées être à l'abandon et que les familles sont invitées à se présenter à la mairie. Il y a des familles qui réagissent et qui disent « attendez, on va s'en occuper avec les familles, les cousins », ou alors les familles confirment qu'étant éloignées des personnes inhumées, elles laissent la procédure aboutir à l'état d'abandon. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

B. SERVICE FINANCIER

1. VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédits suivants :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les virements de crédit.

EN INVESTISSEMENT :

- Une somme de 10 000€ au compte 13258/814 (refacturation par le SMTD des travaux d'extension de la ligne TCSP lot éclairage public)
- Une somme de 1 360€ au compte 2188/9061/411 (acquisition d'un coffret électrique pour la salle Coubertin)
- Une somme de 1 090€ au compte 21318/9061/411 (alarme incendie pour salle Coubertin et Yvanoff)
- Une somme de 111 000€ au compte 2128/830 (démolition du bâtiment ex collège Léo Lagrange suite sinistre)

Pour une somme totale de 123 450 € en provenance du compte 020.01 (dépenses imprévues)

Monsieur Chantreau : « Concernant la refacturation du SMTD, je pense qu'il y a eu un avenant SMTD /Ville concernant les travaux au compte pour tiers qui a été également délibéré au conseil syndical du Syndicat des Transports. »

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWZARCZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

2. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES ET D'UNE OPTION NETTOYAGE À COMPTER DU 01/01/2018

Suivant l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs qui suivent à compter du 1^{er} janvier 2018.

1-location de salles aux personnes domiciliées à Aniche

DESIGNATION	TARIF 2017	TARIF 2018
SALLE DES FETES CLAUDINE NORMAND		
*Location pour vin d'honneur	213,00€	216,00€
<i>Option nettoyage</i>	70,70€	72,00€
*Location salle du haut pour vin d'honneur	105,50€	107,00€
<i>Option nettoyage</i>	20,20€	20,50€
*Manifestation à but lucratif	379,00€	385,00€
<i>Option nettoyage</i>	70,70€	72,00€
*Location pour organisation de repas familial :		
1 jour	380,00€	386,00€
2 jours	496,00€	503,00€
<i>Option nettoyage</i>	70,70€	72,00€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT)		
<u>Salle N°1</u>		
*Location pour un repas familial 1 jour	223,00€	226,00€
2 jours	294,00€	298,00€
<i>Option nettoyage</i>	45,45€	46,00€
*Location pour un vin d'honneur	112,00€	114,00€
<i>Option nettoyage</i>	35,35€	36,00€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT)		
<u>Salle complète</u>		
*Location pour un repas familial 1 jour	335,50€	341,00€
2 jours	406,00€	412,00€
<i>Option nettoyage</i>	65,65€	67,00€
*Location pour un vin d'honneur	223,00€	226,00€
<i>Option nettoyage</i>	50,50€	51,00€
LOCATION CHAISES ET TABLES		
*Location d'une table	9,55€	9,70€
*Location d'une chaise	1,25€	1,30€
SALLE MULTIMEDIA ET CINEMA		
*Salle multimédia pour vin d'honneur	212,00€	215,00€
<i>Option nettoyage</i>	55,55€	56,00€
*Salle multimédia	378,00€	384,00€
<i>Option nettoyage</i>	55,55€	56,00€
*Cinéma	633,00€	642,00€

2-Location de salles aux personnes non domiciliées à Aniche

DESIGNATION	TARIF 2017	TARIF 2018
SALLE DES FETES CLAUDINE NORMAND		
*Location pour vin d'honneur	377,00€	383,00€
Option nettoyage	70,70€	72,00€
*Location salle du haut pour vin d'honneur	191,00€	194,00€
Option nettoyage	20,20€	20,50€
*Manifestation à but lucratif	591,00€	600,00€
Option nettoyage	70,70€	72,00€
*Location pour organisation de repas familial :		
1 jour	591,00€	600,00€
2 jours	760,50€	772,00€
Option nettoyage	70,70€	72,00€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT)		
<u>Salle N°1</u>		
*Location pour un repas familial 1 jour	404,00€	410,00€
2 jours	523,00€	531,00€
Option nettoyage	45,45€	46,00€
*Location pour un vin d'honneur	191,00€	194,00€
Option nettoyage	35,35€	35,90€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT)		
<u>Salle complète</u>		
*Location pour un repas familial 1 jour	594,90€	604,00€
2 jours	714,00€	725,00€
Option nettoyage	65,65€	66,70€
*Location pour un vin d'honneur	381,00€	387,00€
Option nettoyage	50,50€	51,30€
LOCATION CHAISES ET TABLES		
*Location d'une table	14,10€	14,30€
*Location d'une chaise	3,50€	3,60€
SALLE MULTIMEDIA ET CINEMA		
*Salle multimédia pour vin d'honneur	376,00€	382,00€
Option nettoyage	55,55€	56,40€
*Salle multimédia	590,35€	599,00€
Option nettoyage	55,55€	56,40€
*Cinéma	984,00€	999,00€

Monsieur Denis : « Dans le cadre des recettes de l'exercice 2018, on prévoit dès maintenant la fixation des tarifs de location. On s'est basé sur l'INSEE concernant le chiffre de l'augmentation du coût de la vie qui est estimé pour cette année 2017 à 1,1 %. Compte tenu de ça et au regard des incertitudes que l'on peut avoir sur les dotations et les versements de l'Etat - même si en principe il nous a été dit qu'on ne perdrait pas de dotations- on propose d'augmenter les tarifs de location de 1,5 % c'est-à-dire 0,4 en plus du coût de la vie pour faire une petite plus-value si l'on peut dire. Ça ne fera pas une somme énorme mais c'est un petit coup de pouce qui est donné à ces tarifs qui étaient déjà très bas. Je ne vais pas rentrer dans le détail mais tous les tarifs, sauf quelques-uns que je vais préciser par la suite, seraient majorés de 1,5 % sachant que pour toutes sommes supérieures à 30 euros il y a un arrondi à l'euro supérieur pour une question de comptabilité. »

Monsieur Chantreau : « Effectivement ces tarifications ont été vues en commission des finances et nous avons eu trois choix, c'est-à-dire augmentation de 2%, 1,5 % et 1%. Cela représente à peu près 3 à 6 euros par rapport à la location que l'on effectue Notre groupe, du fait que l'inflation est à 1 % , souhaiterait que cette majoration soit simplement de 1 %, du fait que le pouvoir d'achat des plus faibles est en berne mais aussi parce que le coût de l'énergie est en augmentation de 5 % pour ces gens qui sont malheureusement déjà en difficulté. »

Monsieur le Maire : « Donc, si j'ai bien entendu, il est proposé par le groupe de l'opposition 1 % c'est-à-dire en-dessous des 1,1 % de l'augmentation nationale. Il n'y a pas que des pauvres qui louent des salles, il y a des gens qui louent des salles qui font des beaux mariages, des beaux banquets et qui ont aussi les moyens de régler. Il faut savoir que le chauffage, l'électricité, le personnel de service, les produits d'entretien pour la gestion de ces salles augmentent aussi régulièrement. »

Monsieur Denis : « Je vous rappelle que l'inflation c'est 1,1 %, 1% ferait perdre de l'argent à la commune. Et deuxièmement 0,4 % en plus on a estimé que ça ne ferait qu'un euro de plus au niveau de la location. »

Monsieur Chantreau : « Prenez le premier chiffre Salle Claudine Normand en 2017, 213 euros et 2018, 216 euros. »

Monsieur Denis : « J'ai bien compris mais les 1 euro c'est la différence entre le 1,1 et le 1,5. Le 1,1 c'est pour avoir le même chiffre sans perdre d'argent au niveau de la commune par rapport au chiffre de l'année dernière. Si j'ajoute 0,4% ça fait 1 euro en plus. »

Madame Tanca : « La Salle Claudine Normand pour une location de vin d'honneur c'est 213 euros pour 2017, on a 216 euros pour 2018, si une famille veut faire des économies au lieu de prendre l'option nettoyage qui est à 72 euros et bien elle fait le ménage et elle arrive à compenser cette petite augmentation de 3 euros. Donc, effectivement les salles ne sont pas chères sur la commune, il y a la possibilité d'économiser sur le nettoyage ce qui compense les 3 euros d'augmentation au niveau de la location. »

Monsieur le Maire : « Donc, il y a deux propositions, la proposition de la majorité à 1,5 % et la proposition du groupe d'opposition à 1 %. J'en déduis donc que la majorité est pour une augmentation des tarifs de façon uniforme à 1,5 %.

Adopté à La majorité : **POUR** : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque)

3. FIXATION DU COÛT DE LOCATION DE LA CANTINE LADRIÈRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Suivant l'avis de la commission des finances réunie le 22 novembre 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les tarifs de location.

DESIGNATION	TARIF 2017	TARIF 2018
*Pour 1 jour	223,00€	226,00€
*Pour 2 jours	294,00€	298,00€
Option nettoyage	41,45€	42,00€

Adopté à La majorité : **POUR** : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque)

4. FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE SALLES POUR CONFÉRENCES, DÉBATS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Suivant l'avis de la commission des finances réunie le 22 novembre 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif de location de salles pour conférences, débats etc... à 12,10 € de l'heure d'utilisation à compter du 1^{er} janvier 2018. (en 2017 le tarif était de 11,90€)

Adopté à La majorité : **POUR** : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK

(proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOFIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque)

5. LOCATION DE LA SALLE JAURÈS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 04/12/2014, il avait été autorisé à fixer un tarif de location de la salle Jaurès à une société pour deux réunions hebdomadaires. Il propose sur avis de la commission des finances qui s'est réunie le 22 novembre 2017 de fixer la location à compter du 01/01/2018 à 19,50€ par séance. (en 2017 le tarif était de 19,20€)

Adopté à La majorité : **POUR** : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOFIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque)

6. FIXATION DES TARIFS FUNÉRAIRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Suite à la réunion de la commission des finances du 22 novembre 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs funéraires comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018.

DESIGNATION	TARIF 2017	TARIF 2018
OCCUPATION DU CAVEAU MUNICIPAL		
-1 ^{ère} quinzaine	13,15€	13,35€
-2 ^{ème} quinzaine	23,60€	23,95€
-2 ^{ème} mois	58,60€	59,50€
-à partir du 3 ^{ème} mois	118,55€	120,00€
CONCESSIONS DE TERRAIN (au m ²) y compris le carré confessionnel		
-concession cinquantenaire	205,00€	208,00€
-concession trentenaire	112,00€	114,00€
CONCESSION COLOMBARIUM		
-concession trentenaire	348,90€	354,00€
COLOMBARIUM		
-Acquisition d'une case pour 4 urnes	728,50€	739,00€
CONCESSION de TERRAIN pour CAVE URNE 1m ²		
-Concession cinquantenaire	204,60€	208,00€
-concession trentenaire	112,00€	114,00€
-cavurne 60x60cm	298,00€	302,00€
-cavurne 80x80cm	473,00€	480,00€

Adopté à La majorité : **POUR** : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOFIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque)

7. FIXATION DES DROITS D'ENTRÉES À LA PISCINE DES ÉLÈVES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ANICHE ET DES COMMUNES EXTÉRIEURES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Suivant l'avis de la commission des finances réunie le 22 novembre 2017, Monsieur le Maire propose de fixer les droits d'entrées à la piscine des élèves des établissements scolaires d'Aniche et des communes extérieures au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

DESIGNATION	TARIF 2017	TARIF 2018
Elèves du lycée professionnel Collège et SEGPA Théodore Monod-Collège et primaire Saint-Joseph IME d'Emerchicourt- Ecoles primaires des communes extérieures-Collège des communes extérieures -Le Demi-Créneau jusqu'à 31 élèves maximum -Le créneau au-delà de 31 élèves jusqu'à 62 élèves maximum	73,00€ 146,00€	74,00€ 148,00€

Madame Tanca : « C'est une petite subtilité, c'est pour les écoles d'Aniche mais pas pour les écoles primaires pour qui c'est la gratuité, je tenais à le préciser pour le public aussi. »

Adopté à La majorité : **POUR** : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque)

8. FIXATION DES DROITS D'ENTRÉES À LA PISCINE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Suite à la réunion de la commission des finances du 22 novembre 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs de fréquentation de la piscine au niveau de ceux fixés en 2017 :

DESIGNATION	TARIF 2017	TARIF 2018
1 – Droits d'entrées à la piscine		
• Entrées piscine enfant de 5 à 10 ans (gratuité pour les enfants jusqu'à 4 ans)	1,60€	1,60€
• Carte d'abonnement 12 entrées enfant de 5 à 10 ans	15,40€	15,40€
• Entrées piscine au-delà de 10 ans	3,00€	3,00€
• Carte d'abonnement 12 entrées piscine (+10 ans)	29,75€	29,75€
• Location de matériel	gratuit	gratuit
2-Droits d'entrées pour participation aux diverses animations de la piscine		
• Gymnastique aquatique carnet de 12 séances	30,75€	30,75€
• Natation (technique de nage) carnet de 12 séances	30,75€	30,75€
• Aquabike 1 séance	12,00€	12,00€
• Aquabike 5 séances	40,00€	40,00€
• Aquabike 10 séances	80,00€	80,00€

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

9. FIXATION DES DROITS DE MÉDIATHÈQUE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire propose sur avis de la commission des finances qui s'est réunie le 22 novembre 2017 de reconduire pour l'année 2018 la gratuité des droits de médiathèque.

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

10. FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR STATIONNEMENT LORS DES FESTIVITÉS DE KOPIERRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2011, un droit de place forfaitaire a été instauré pour le stationnement des commerçants ambulants lors des festivités de Kopierre. Il y a lieu de préciser que cette recette sera encaissée suivant la délibération et l'arrêté en date du 10/12/1982 instituant une régie de recettes pour la perception des droits de places des marchés, foires, ducasses, braderies etc...

Monsieur le Maire propose, suivant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 22 novembre 2017 de fixer le droit de place forfaitairement à 32,80€ au 1^{er} janvier 2018 (au lieu de 32,30€ auparavant)

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

11. REVERSEMENT DE LA SURCOTISATION AU SYNDICAT « SCARPE ESCAUT DES COMMERCANTS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 08 décembre 1989, il a été prévu de mettre en place un budget publicitaire financé par une augmentation du tarif des droits de places du marché.

Il propose d'accorder au syndicat « Scarpe-Escout des Commerçants » le reversement de la surcotisation d'un montant de 1 270€.

Monsieur le Maire : «Je reviens sur la surcotisation au syndicat « Scarpe-Escout », la Présidente Madame Brassens est absente depuis quelques semaines, démissionnaire ou souffrante, je ne sais pas, toujours est-il que l'on n'a plus d'interlocuteur et je pense qu'elle était très animatrice et très locomotive dans la défense, la promotion et l'animation du marché hebdomadaire. Il n'y a pas eu comme à l'habitude au mois d'octobre la dégustation de la soupe sur le marché, je n'ai pas connaissance, c'était aujourd'hui 6 décembre Saint Nicolas, de la traditionnelle animation avec de la musique et le fameux pain d'épices qui est dégusté et offert au Maire de la commune. Je ne condamne pas l'absence pour des raisons certainement louables de Charline Brassens mais au jour d'aujourd'hui on va reverser à qui et pour faire quoi ? Je propose que cette somme de 1 270 € qui est dans les caisses de la commune soit conservée et reportée en attendant que je puisse prendre contact avec celui - a priori le marchand de fruits et légumes- qui serait le nouvel animateur, le leader ou le prochain responsable du syndicat. Il ne s'est pas manifesté, on m'a dit qu'il réfléchissait, je ne l'ai pas rencontré mais je ne manquerai pas de le faire. Simplement, je propose qu'on mette en suspens ce reversement compte tenu qu'il n'y a pas eu d'animation cette année, en espérant qu'il y aura quelqu'un qui reprendra le flambeau et la succession de Madame Brassens. Je reviens aux propositions de Jean-Claude Denis au nom de la commission des finances, les tarifs funéraires + 1,5 % - je signale à Jean-Louis Chantreau, mais il le sait puisque malheureusement il fréquente le cimetière comme beaucoup d'entre nous qui ont des proches là-bas- on a fait des travaux conséquents au cimetière notamment avec un atelier, un bureau d'accueil, des WC publics, une multiplication des containers pour les déchets verts. Tous ces aménagements ont eu un certain coût et peut-être que les 1,5 % c'est-à-dire les 0,4 % en plus de l'augmentation du coût de la vie permettront un petit peu d'atténuer la dépense conséquente qu'on a engagée là-bas. Je suppose que le groupe d'opposition qui propose 1 % en toute harmonie avec les décisions maintient le 1 % et la majorité 1,5 % ? Merci de votre réponse. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

12. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VERSEMENT D'ACOMPTES MENSUELS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le versement d'acomptes mensuels.

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale avant le vote du budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de verser des acomptes mensuels calculés sur la base du douzième de la subvention

de l'année N-1 soit pour l'année 2018 un montant de 37 500€. Ces acomptes seront revalorisés dès adoption du budget. Ce mode de financement sera reconduit chaque année

Monsieur Denis : «Tous les ans, il fallait attendre le budget pour pouvoir verser la subvention au CCAS ou la réunion d'un conseil municipal pour pouvoir verser un acompte ce qui posait des problèmes de trésorerie au CCAS. Donc, je vous propose de mensualiser cette subvention basée sur le montant voté au budget précédent, en verser 1/12^{ème} ce qui ferait actuellement 37 500 € et adopter la délibération de principe de verser chaque mois ce 12^{ème} qui sera réajusté lorsque le budget aura été voté avec octroi éventuellement un autre montant de subvention, cela facilitera la trésorerie du CCAS. »

Monsieur Le Maire : « Tu as eu raison de préciser que ça donnera de l'air et de la régularité à la trésorerie du CCAS mais on ne peut pas dire que c'est une simplification parce que d'une délibération on va passer à 12 mandats mais ce qu'il faut viser c'est l'aisance dans la trésorerie du CCAS. »

Monsieur Chantreau: « Effectivement, les acomptes mensuels sont calculés sur 1/12^{ème} de la subvention versée en 2017 tout en sachant que celle-ci a été diminuée de 50 000 euros par rapport à l'année précédente. Je me pose la question de savoir si elle sera suffisante pour 2018 au regard des aides octroyées aux personnes les plus démunies de notre commune. »

Monsieur Le Maire : «A ce jour, les orientations budgétaires de la ville et du CCAS ne sont pas bouclées, je travaille lundi avec la responsable sur la masse salariale du CCAS qui représente, comme la masse salariale du budget communal, une part importante. Mais aujourd'hui, je suis incapable de dire s'il y aura confirmation de la baisse de subvention validée l'année dernière ou s'il y aura un rétablissement au niveau des années antérieures. Ce qui est certain c'est qu'au regard du montant conséquent de la subvention versée au CCAS, comme pour les autres subventions des associations, on sera particulièrement vigilants compte-tenu qu'il s'agit de deniers publics et qu'il y a, comme l'a dit Jean-Claude Denis, une incertitude par rapport aux concours financiers de l'Etat. Alors CCAS, Football, CACSA, ALAPAGE obtiennent des subventions conséquentes, on sera vigilants sur ce qu'on peut, ce qu'on doit verser par rapport aux besoins et aussi par rapport à nos possibilités financières qui restent incertaines. »

Monsieur Denis : « Juste un petit mot pour dire que cette somme n'est pas figée. Si au budget il s'avérait qu'il fallait augmenter la subvention, le versement mensuel serait revalorisé d'autant. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAINSE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESQIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

13. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU « SERVICE ENERGIE COLLECTIVITÉ » (SEC) DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT GRAND DOUAISIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis 2011, le Syndicat Mixte du Scot Grand Douaisis a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Territorial, une stratégie d'amélioration du patrimoine communal.

Cette stratégie climat-énergie vise à amener progressivement l'ensemble des communes du Grand Douaisis vers la rénovation de leur patrimoine le plus énergivore et à s'inscrire dans les obligations du « Grenelle de l'environnement » qui impose de réduire à 38% les consommations énergétiques du parc public à l'horizon 2020.

Par ailleurs, en plus de la maîtrise et de la réduction des consommations énergétiques, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables...

Le SM SCOT a ainsi mis en place le Service Energie Collectivités qui a pour mission de travailler auprès des communes membres sur les problématiques climat-énergie de leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et sur les différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, consommations, marchés publics de rénovation, installations utilisant des énergies renouvelables..).

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aniche est adhérente depuis 2013.

Les conventions arrivant à échéance fin 2017, il est nécessaire de connaître le positionnement de la commune d'Aniche quant à un renouvellement (ou une nouvelle adhésion) à ce dispositif pour la période 2018-2020.

La commune d'Aniche souhaitant continuer à adhérer à cette stratégie d'amélioration du patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune à poursuivre :

- La mise en place d'une politique globale et durable de la gestion de son patrimoine
- La participation au Service Energie Collectivité mis en place sur le territoire du Grand Douaisis
- La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement adossé à un programme de travaux de rénovation durable de son patrimoine prioritaire d'ici 2020.

Monsieur Le Maire : « Vous savez qu'en 2013 la ville d'Aniche a adhéré à ce Plan Climat Territorial qui nous a profité quand même l'année dernière, puisque je rappelle qu'à deux reprises -et après un combat assez dur entre la Ministre de l'Ecologie de l'époque Ségolène Royal qui tardait à signer l'arrêté de subvention- nous avons pu obtenir avec la modernisation de l'éclairage public et notamment dans le cadre des travaux du FDAN autour de l'église rue Wambrouck, Place Fogt et Esplanade Charles de Gaulle, des subventions intéressantes pour les travaux d'une part pour nous aider à investir dans des systèmes moins énergivores, mais d'autre part ces travaux nous permettront de réduire de 38 % des consommations d'éclairage public. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

14. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT – PRISE DE COMPÉTENCE DANS LES DOMAINES CULTUREL ET SPORTIF ET REDÉFINITION DU BLOC DE COMPÉTENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 octobre 2017, le Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence "construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" à compter du 1^{er} janvier 2018, et sur la reformulation d'une partie de la compétence "politique du logement", telle que reprise dans les statuts actuels. La poursuite du processus de modification statutaire induit par cette prise d'une nouvelle compétence et la reformulation de la compétence existante "politique du logement" nécessite une approbation par la majorité qualifiée des communes.

L'article 65 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et l'article 138 de la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 ont modifié les conditions d'éligibilité des Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique à la bonification de la DGF prévue à l'article L.5211-29 du CGCT.

Ainsi, ces EPCI devront, à compter du 1^{er} janvier 2018, exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences dont la loi a fixé le contenu. En tenant compte de la prise obligatoire de la compétence GEMAPI et de la prise de compétence anticipée Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018, Cœur d'Ostrevent peut dès à présent justifier de l'exercice de 8 compétences sur les 9 requises. Cependant, pour qu'elle puisse être prise en compte, la compétence "politique du logement" telle qu'elle figure dans les statuts, devra être reformulée pour partie de la manière suivante : "politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées".

Sous cette réserve, il est proposé au Conseil Municipal de doter Cœur d'Ostrevent du bloc de compétences "Construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" à compter du 1^{er} janvier 2018 ; l'ajout de ce nouveau bloc de compétences permettra de garantir l'éligibilité de Cœur d'Ostrevent à la DGF bonifiée pour 2018.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Considérant qu'il est essentiel que Cœur d'Ostrevent demeure éligible à la DGF bonifiée en 2018,

Considérant qu'à cette fin il est nécessaire que Cœur d'Ostrevent se dote d'une compétence optionnelle supplémentaire et que la compétence "politique du logement" soit pour partie reformulée dans ses statuts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire

Monsieur Le Maire : « Pour ce qui concerne l'enseignement pré-élémentaire, j'ai posé la question au Président, c'est par exemple la construction d'une école pour des handicapés qui aurait un intérêt communautaire et qui couvrirait les 21 communes du Territoire Cœur d'Ostrevent. En aucun cas, il ne s'agit d'écoles publiques telles que nous les connaissons à

Aniche qu'elles soient écoles maternelles ou écoles primaires. Vous avez bien compris qu'en ce qui concerne Cœur d'Ostrevent la prise de compétence en matière sportive devrait permettre de cibler notamment le problème des piscines dont on parlera tout à l'heure, je dis les piscines puisque l'offre aquatique sur le territoire communautaire concerne les piscines, d'Aniche, d'Hornaing et de Somain. D'ailleurs, début janvier la commission que j'anime à Cœur d'Ostrevent se penchera sur le contenu de cette compétence très élargie à différents domaines. »

Monsieur Chantreau : « Simplement une question pour essayer de comprendre, c'est une D.G.F. Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, cela veut dire que la CCCO va prendre la compétence pour la politique sportive et culturelle en fonctionnement mais non en investissement. »

Monsieur Le Maire : « Oui, bien sûr. »

Monsieur Meurdesoif : « Une fois encore les conseils municipaux sont invités à se déposséder de leurs prérogatives. Décidément le forcing s'accroît. Ici et là, de la droite, bien sûr, à la gauche, hélas, on nous enjoint de nous dépouiller au prétexte qu'il y aurait trop de communes en France. Mais ces 36 000 communes sont notre héritage, notre histoire. La commune, c'est l'échelon territorial auquel nos concitoyens sont le plus attachés, celui qui fonde leur identité partagée. Mais ces 36 000 communes sont autant de lieux où s'exerce la démocratie, où se débattent les questions qui touchent à la vie quotidienne des gens. Il faut être bien technocrate pour estimer que cette démarche n'a aucune utilité, ou bien, plus grave, que les citoyens n'ont que le droit de se taire. A supprimer des compétences aux conseils municipaux, on s'achemine vers l'abaissement de la fonction. A ce rythme bientôt, les maires se cantonneront aux mariages, à l'inauguration de bornes électriques et au bureau des pleurs. Nous nous sommes inscrits dans la défense de la commune, du droit du citoyen d'exprimer son avis sur toute décision le concernant. Nous ne pouvons donc accepter ces demandes répétées de transferts de compétences à des échelons supra-communaux. Et cette conviction est d'autant plus profonde que l'on met en avant l'appât d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée pour la Communauté de Communes en cas d'acceptation. Les élus seraient-ils à vendre ? Prêts à céder leurs droits pour un plat de lentilles ? C'est proprement insultant. Quand on rétablira l'esclavage, va-t-on nous demander notre avis sur le poids des chaînes ? C'est donc en pleine conscience que nous nous opposerons à tout transfert. C'est valable pour cette délibération mais aussi pour deux ou trois qui vont suivre. »

Madame Moroge : « La question de Jean-Louis se rapporte bien aux faits que l'intercommunalité prendra des décisions de fonctionnement et laissera les investissements aux communes. Ce qui fait que les communes vont investir mais c'est l'intercommunalité qui décidera du fonctionnement. Je trouve que c'est l'inverse qui devrait être fait. »

Monsieur Le Maire : « La D.G.F. bonifiée, qui traduit la prise de compétences supplémentaires, ouvre droit auprès de la Caisse des Dépôts à un prêt à l'intérêt bonifié sur une durée de 35 ans, elle est la seule et c'est les seuls cas où ça se fait. On a connu des 25 et même 30 ans, là c'est 35 ans évidemment pour des gros investissements. »

Adopté à la majorité : POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque)

15. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT – PRISE DE COMPÉTENCE « EAU POTABLE » ET TRANSFERT AU SIDEN-SIAN DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET "ASSAINISSEMENT"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 octobre 2017, le Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence "eau potable", son transfert concomitant au SIDEN-SIAN, et sur le transfert de la compétence "assainissement" au SIDEN-SIAN au 1^{er} janvier 2018. La poursuite du processus de modifications statutaires induits par ces transferts de compétences nécessite une approbation par la majorité qualifiée des communes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la modification des statuts de la CCCO avec la prise de compétence eau potable et transfert SIDEN-SIAN.

1- Prise de compétence "eau potable" par la CCCO puis transfert au SIDEN-SIAN

Il est proposé de transférer la compétence "eau potable" à la CCCO à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette prise de compétence interviendrait de manière anticipée dans la mesure où la loi NOTRe impose qu'elle soit exercée par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre des compétences obligatoires.

Ainsi transférée, cette compétence serait prise au titre de compétence optionnelle jusqu'au 31/12/2019 dans les statuts et son exercice contribuerait au maintien de l'éligibilité de Coeur d'Ostrevent à la "DGF bonifiée". Il convient, en effet, de rappeler que sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les Communautés de Communes et notamment celles bénéficiant de la DGF bonifiée. Pour élargir à cette "DGF bonifiée", il est désormais nécessaire d'exercer, au 1^{er} janvier 2018, neuf compétences sur les 12 citées à l'article L.5214-23-1 du CGCT au titre desquelles figure la compétence "Eau".

Cette compétence pourrait, à la date de prise d'effet de cette modification statutaire, être transférée au SIDEN/SIAN, ce transfert permettant d'assurer une gestion uniforme de la compétence "Eau" sur l'ensemble du territoire communautaire. Concrètement, ce transfert ne concernerait que la seule commune de Somain, puisque l'ensemble des vingt autres communes membres adhèrent individuellement au SIDEN/SIAN pour la compétence eau potable. Pour la mise en œuvre de ce transfert, Coeur d'Ostrevent serait, dès lors, simplement substitué à ces communes au sein du Syndicat.

Il est précisé que cette prise de compétence "Eau" n'engendrerait aucune incidence financière pour Coeur d'Ostrevent et que son transfert au SIDEN/SIAN ne remettrait pas en question l'éligibilité de Coeur d'Ostrevent à la DGF bonifiée.

Monsieur Denis : « Suite aux problèmes très récurrents et très difficiles de gestion par la CCCO de la compétence assainissement et eau potable, une discussion a eu lieu pour savoir s'il valait mieux mutualiser ou pas cette gestion. Je sais bien, comme dit Michel, que conserver les pouvoirs dans les communes serait idéal mais comme la loi va dans ce sens-là, les communes qui n'auront pas compris cela vont mourir toutes seules. La CCCO a décidé de prendre une compétence supplémentaire eau potable et de la transférer au syndicat SIDEN-SIAN. Cette décision amènera la CCCO à se substituer aux 21 communes, il y aura donc une représentation unique par Coeur d'Ostrevent et la gestion ira au SIDEN-SIAN. Le principe de prise de la compétence eau potable a été adopté par Coeur d'Ostrevent qui sollicite aujourd'hui des 21 communes de délibérer en ce sens. »

Adopté à La majorité : POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque)

2- Transfert de la compétence "Assainissement" (assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines) au SIDEN/SIAN.

Il est proposé que Coeur d'Ostrevent transfère la compétence "assainissement" au SIDEN/SIAN à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concernerait les communes d'Aniche, Auberchicourt, Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, Hornaing, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Monchecourt, Somain, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage et Warlaing à l'exception donc des communes suivantes :

Erre, Fenain, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt et Rieulay déjà adhérentes au SIDEN/SIAN pour l'exercice de cette compétence ;

Emerchicourt, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Roelux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt pour l'exercice de cette compétence.

Ce transfert permettrait d'assurer une gestion uniforme de la compétence "assainissement" sur vingt communes des 21 du territoire. Il serait opéré de manière négociée avec le SIDEN/SIAN, au mieux des intérêts des usagers des communes concernées par ce transfert et notamment :

- le transfert de la totalité du passif, déduction faite de la part remboursée pour l'adhésion anticipée de Montigny-en-Ostrevent,
- l'instauration d'une progressivité de la redevance d'assainissement (prime fixe et partie proportionnelle) facturée aux usagers sur 6 ans (période 2018-2023),
- la substitution du pouvoir délégué transféré au SIDEN-SIAN avec reprise du contrat de DSP passé le 1^{er} juillet 2015 avec VEOLIA pour une durée de 15 ans et qui se poursuivra jusqu'à son terme. Reprise également de tous les marchés et contrats d'assainissement en cours,

- l'instauration d'une progressivité linéaire pour la cotisation GEPU sur une période de 4 ans (2018-2021).

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite "Loi NOTRe",

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu les statuts de la CCCO,

Considérant l'intérêt d'une gestion uniforme des compétences "assainissement" et "eau potable" sur tout le territoire communautaire à l'exception du territoire d'Emerchicourt pour la compétence "assainissement",

Considérant que la loi NOTRe a renforcé les conditions nécessaires pour bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la DGF bonifiée, à savoir : nécessité d'exercer en totalité neuf compétences parmi les douze citées à l'article L.5214-23-1 du CGCT,

Considérant que les statuts actuels de Cœur d'Ostrevent ne remplissent pas ces conditions,

Considérant que pour remplir les conditions permettant de bénéficier de la DGF bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2018, il est de l'intérêt de Cœur d'Ostrevent de modifier ses statuts en se dotant de la compétence "eau potable", cette prise de compétence supplémentaire étant sans incidence budgétaire pour la Communauté de Communes,

Considérant que les Communautés de Communes à DGF bonifiée peuvent transférer leurs compétences à un Syndicat Mixte sans qu'il y ait d'incidence sur leur éligibilité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire

Monsieur Denis «Le SIDEN-SIAN avait déjà la compétence assainissement. Les tarifs votés par l'ancienne équipe gestionnaire de Cœur d'Ostrevent étaient tellement bas qu'ils ne dégageaient pas assez de résultats pour pouvoir faire des investissements pour l'avenir. De ce fait, les banques ne prêtent plus à Cœur d'Ostrevent au vu des résultats de ce budget spécifique assainissement. La compétence assainissement dans sa totalité va donc également être transférée pour être gérée par le SIDEN-SIAN pour la totalité des communes de Cœur d'Ostrevent. Le Cœur d'Ostrevent en a décidé ainsi et demande donc aux communes de délibérer dans ce sens.»

Adopté à La majorité : POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque)

16. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT – PRISE DE COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 octobre 2017, le Conseil Communautaire de Communes Cœur d'Ostrevent a acté la prise de compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations" (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018. La poursuite du processus de modification statutaire induit par cette prise de compétence nécessite une approbation par la majorité qualifiée des communes.

Cette compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014. Les missions afférentes à ce nouveau bloc de compétences sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- aménagement des bassins hydrographiques,
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues).

Cette compétence est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire

Monsieur Denis « Vu les changements et les désordres climatiques que chacun peut constater, ça devient une priorité au niveau de l'Etat de gérer cette compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations" (GEMAPI). Jusqu'à présent, chaque commune avait cette compétence GEMAPI par le biais des adhésions au Syndicat Hydraulique de la Basse Vallée de l'Escaut qui gérait la totalité des communes concernées sur le territoire de Cœur d'Ostrevent mais les

communes adhéraient individuellement sauf deux, celle d'Emerchicourt parce que le haut du bassin versant c'est la commune d'Aniche (la verrerie d'en haut) c'est le sommet de la commune et de l'autre côté d'Emerchicourt, les eaux se déversent vers Roelux, vers l'Escaut, alors que pour la commune de Monchecourt, les eaux se déversent dans la Sensée. Donc mises à part ces deux communes, Emerchicourt et Monchecourt, toutes les autres communes adhéraient au Syndicat de la basse vallée de l'Escaut. Cœur d'Ostrevent a décidé pour une raison de mutualisation et de gestion plus efficace de prendre la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations" (GEMAPI) pour représenter de manière synthétique toutes les communes à ce syndicat. Cœur d'Ostrevent a pris cette délibération et demande donc aux communes de la même façon de délibérer dans ce sens. »

Monsieur Le Maire : « C'est une démarche solidaire et communautaire ».

Monsieur Meurdesoif : «Oui, simplement pour dire que sur cette question, notre groupe va voter pour. D'abord parce que la compétence était déjà transférée et comme on est légaliste et que c'est une obligation sans contrepartie, on va voter la délibération. »

Monsieur Denis : « Pour mémoire, la participation de la commune auprès du Syndicat de la Basse Vallée de l'Escaut était de l'ordre de 50 000 €. »

Adopté à l'unanimité : POUJ : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

17. AVANCE DE SUBVENTION 2018 AU SPORTING CLUB ANICHOIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'avance de subvention 2018 au Sporting Club Anichois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président du Sporting Club Anichois lui a transmis une demande d'avance de subvention 2018 afin de permettre le bon fonctionnement de l'association avant le vote du budget primitif 2018. Il propose de verser à l'association une avance d'un montant de 5 000€. Cette somme sera reprise dans le montant de la subvention 2018 lors du vote du budget primitif 2018.

Monsieur Chantreau : «Il est vrai que l'ordre du jour et la date du Conseil Municipal sont fixés par le Maire, mais une question se pose : « Est-ce logique de voter une avance de subvention sur le budget 2018 le 1^{er} décembre 2017 ? ». Je pense qu'il serait préférable d'avoir un Conseil Municipal au mois de janvier pour voir s'il n'y a pas d'autres associations qui demanderaient la même chose, on sait que sur Aniche, il y a des Associations qui ont de la masse salariale et ont également besoin d'avances de subvention, je prends l'exemple de l'association Lapage qui dispose d'une masse salariale. Sinon, les associations doivent attendre le DOB du mois de mars pour bénéficier d'avances de subvention. Antérieurement, on faisait un Conseil Municipal au mois de janvier et on y adoptait les avances de subvention, ça éviterait de délibérer l'année précédente. »

Monsieur Denis : « Le SCA a demandé le versement dans les premiers jours de janvier si c'était possible, le temps qu'on organise un conseil municipal. C'est simplement une question de principe, qu'on prenne cette délibération aujourd'hui ou dans un mois, le principe reste le même. »

Monsieur Le Maire : « Donc, on est d'accord sur le principe. »

Madame Tanca : «Tout en sachant que c'est à la demande, donc si d'autres associations sont en difficulté, elles peuvent en faire la demande et chaque cas sera vu au fur et à mesure. Que ce soit voté en décembre ou en janvier c'est pareil, parce qu'on ne connaît pas la prochaine date du Conseil, mais il y en aura quand même un en janvier qui permettra de voir au cas par cas. »

Monsieur Chantreau : «Trois autres associations envoient toujours leur demande en début d'année 2018, pour respecter le budget 2018, ils ne l'envoient jamais en 2017. »

Monsieur Denis : «Enfin, pour terminer avec ça, on ne verse des avances de subvention qu'à destination des grosses associations, il n'y en a que 4 et on ne verse des avances de subvention que si les associations nous le demandent. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

18. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2016 sur la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement du SIDEN-SIAN

LES FAITS MARQUANTS DE 2016

- Inauguration de 3 stations d'épuration intercommunale, d'une station épuration par lagunage, d'une unité de production d'eau potable et de citernes de stockage d'eau potable.
- Participation aux journées mondiales de l'eau 2016.
- Concrétisation de deux projets de coopération décentralisée en Mongolie et au Togo.
- Construction du nouveau centre d'exploitation d'Urvillers.
- Refonte du règlement de service de distribution d'eau potable.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

728 Communes du Nord, du Pas de Calais et de la Somme font confiance au SIDEN-SIAN pour leur service d'eau potable et leur service d'assainissement

Le nombre de communes adhérentes au SIDEN-SIAN par compétences transférées sont les suivantes :

Compétences transférées	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
Eau potable	571	575
Assainissement collectif	577	595
Assainissement non collectif	516	518
Gestion des eaux pluviales	507	508
Défense extérieure contre l'incendie	384	414

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le patrimoine Eau potable du SIDEN SIAN au 31/12/2016 est de

- 249 ouvrages de production d'eau potable
- 27 unités de traitement d'eau potable
- 269 ouvrages de stockage
- 9 906 km linéaire de canalisation d'eau potable

Le nombre d'habitants desservis au 31 décembre 2016 est de 829 948. Les 185 unités de distribution ont traité 42 862 835 m³ d'eau, acheté 6 155 458 m³ d'eau et vendu 2 188 181 m³ d'eau

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France. Pour l'année 2016, l'eau potable a un taux de conformité microbiologique de 100% et un taux de conformité physico chimique de 99,90%

Le prix TTC du service public de distribution d'eau potable au m³ est pour 2016 de 2,22€ soit une hausse de 0,91% par rapport à 2015.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le patrimoine assainissement du SIDEN SIAN au 31/12/2016 est de :

- 266 stations d'épuration
- 2 260 stations de pompage d'eaux usées
- 6 341 km linéaires de canalisation

Au 31/12/2016, le territoire comprend 240 530 logements en zone d'assainissement collectif desservis, 24 036 logements en zone d'assainissement collectif à desservir et 33 795 logements en zone d'assainissement non collectif.

Le prix TTC du service d'assainissement au m3 pour 120 m3 au 1^{er} janvier de l'année suivante est de 2,79€ pour 2016 et 2,81€ pour 2017

LES CHIFFRES CLÉS DE LA COMMUNE

Pour la commune, 4 024 branchements sont alimentés par l'unité de distribution.

Volume d'eau consommé dans la commune

Volumes	2016/m 3
Abonnés domestiques	309 956
Administration	1 327
Agriculteurs	1 127
Industriels	4 769
Municipal	15 758
Total	333 886

Nombre d'abonnés de la commune

Abonnés	2016
Abonnés domestiques	3 863
Administration	1
Agriculteurs	5
Industriels	7
Municipal	50
Total	3 930

Bilans des interventions du service d'eau potable dans la Commune

Activités	Nombre d'interventions
Nombre total d'interventions sur branchement eau potable	68
Nombre total d'intervention sur le système de comptage	105
Nombre total d'interventions sur les réseaux de distribution d'eau potable	58

Monsieur Denis : « Le SIDEN-SIAN est un syndicat formé uniquement d'élus des maires des 720 communes qui adhèrent à ce syndicat sur les 4 départements Nord-Pas de Calais-Somme-Aisne et un petit bout de l'Oise. Avec les réformes des lois qui obligent la reprise des compétences par des intercommunalités, ça fluctue beaucoup dans la mesure où beaucoup de communes adhéraient individuellement et maintenant les intercommunalités vont les représenter et il y aura peut-être encore des changements. Donc, le syndicat du SIDEN-SIAN est très performant, il a des moyens énormes, je vous rappelle qu'il a été créé par des élus du Nord pour permettre que quelles que soient les communes desservies par ce syndicat, tous les habitants de ces communes aient le service de l'eau potable ou de l'assainissement au même prix. Et ce principe perdure, le SIDEN-SIAN a pris comme compétence l'eau potable, l'assainissement collectif, non collectif, la gestion des eaux pluviales, la défense contre l'incendie et maintenant la compétence GEMAPI. Pour le service d'eau potable, on compte 249 ouvrages de production dont « l'autoroute de l'eau » qui va puiser l'eau dans la forêt de Mormal, parcourt 50 kilomètres de réseaux pour l'amener dans la région de Lille et au passage dessert toutes les collectivités avec une canalisation de 700, 50 kilomètres coûtent 50 000 000 € mais cette somme investie va nous assurer la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en eau potable. Je vous rappelle que les nappes phréatiques sont à un niveau très bas et la pluie et la neige qu'on a en ce moment c'est très bon puisque ça reconstitue les réserves mais depuis six ou sept mois

certaines régions n'avaient pas vu une seule goutte d'eau. Pour tout ça il faut des travaux, du financement et ce syndicat-là gère tous les problèmes de tous les habitants qui leur confient leur gestion et de façon très positive. »

Monsieur Dujardin : « Actuellement, nous ne devons pas oublier qu'on a une eau de mauvaise qualité avec un taux de nickel qui est supérieur à la norme. »

Monsieur Denis : « Le taux de nickel qui est élevé, c'était déjà du temps de Veolia, et la solution que Veolia avait proposée c'était de créer une station d'épuration spécifique au nickel mais ce n'est pas au point du tout et ça coûte très cher en investissement et en fonctionnement, en plus on n'est pas sûrs du résultat. La régie du SIDEN-SIAN qui a repris ce dossier, nous propose -et on va avoir bientôt une réunion avec eux- de nous brancher directement sur l'autoroute de l'eau qui passe à Somain, pour nous amener de l'eau à forte pression jusqu'au château d'eau de la rue Lutas et l'eau chargée en nickel se mélangera avec de l'eau pure ce qui permettra de faire baisser nettement le taux de nickel et de revenir à des normes acceptables. L'année prochaine, ça fera encore des gros travaux dans les rues d'Aniche. »

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

C. SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. DELIBERATION DU 09 JUIN 2017 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) – TRANSPOSITION AUX AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET CORRECTION DU MONTANT DE L'IFSE POUR LES AGENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juin 2017, l'assemblée a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire comportant deux parties : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation

Il était précisé que pour les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés, les primes actuellement versées étaient maintenues jusqu'à la parution des textes.

Au regard de l'arrêté du 16 juin 2017 (paru au JO du 12 août 2017) « pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre,

Considérant le tableau des effectifs, il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques territoriaux et de :

a) Compléter ou corriger l'article 2 de la délibération du 9 juin 2017 comme suit :

FILÈRE SOCIALE (correction du tableau relatif aux agents sociaux – délibération du 9 juin 2017)

- Les agents sociaux : remplacer la case CIA par la case IFSE

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usager, sujétions, qualifications,...	1 260 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution, ...	1 200 €	10 800 €

Bénéficieront de l'IFSE les agents relevant des cadres d'emplois et emplois énumérés ci-dessous :

FILIÈRE TECHNIQUE

- **Agent de maîtrise**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800€

- **Adjoints techniques territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800€

b) Compléter l'article 3 de la délibération du 9 juin 2017 comme suit :

Seront susceptibles de bénéficier du CIA les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois et emplois énumérés ci-dessous.

FILIERE TECHNIQUE

- **Agent de maîtrise**

Groupe	Emplois	CIA – Montant maxima annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications..	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200€

- **Adjoint technique**

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200€

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Les crédits correspondants à l'IFSE sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle l'autorise à transposer le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) composé de l'IFSE et du CIA aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi d' Agent de maîtrise et d' Adjoint technique dans les mêmes conditions que les cadres d'emplois énoncés lors du Conseil Municipal du 9 juin 2017.

Monsieur le Maire : «Je rappelle que ce nouveau régime indemnitaire a une partie fixe appelée IFSE, composée de plusieurs critères mais qui en finalité n'apporte ni plus ni moins aux agents bénéficiaires du régime indemnitaire précédent. Donc, pas de gain pas de perte, le RIFSEEP a été délibéré et appliqué et les agents sont au même niveau pour cette partie de complément de salaire. La deuxième partie de ce régime indemnitaire qui avait fait l'objet d'interventions diverses concernait le CIA (complément indemnitaire annuel), cette part facultative avait posé quelques problèmes et quelques questions à savoir comment l'appliquer, suivant quelles orientations et notamment en termes d'évaluation, de mérite, de présentéisme, de conscience professionnelle. Des interrogations portaient également sur la manière d'évaluer les agents et j'avais expliqué qu'aussitôt les vacances d'été les instances locales seraient conformément aux instructions du Centre de Gestion Départemental qui gère les personnels communaux saisies pour commencer à étudier la mise en place et à cadrer cette deuxième partie du CIA. Les évaluateurs c'est-à-dire les référents responsables de service ou animateurs de tous les services ont été désignés, nommés, ils ont été réunis pour une formation concernant la manière d'appliquer le CIA vis-à-vis des agents. Il y a trois séances de formation, la seconde aura lieu en janvier et la troisième en mars. D'ici là, le service des ressources humaines doit travailler sur le troisième volet d'application du CIA à savoir les fiches de postes, on ne peut pas juger des agents sur leur manière de servir sans savoir quel est le cadre de leur mission

sans oublier la manière dont ils effectuent cette mission et ce travail. Avec la proposition d'aujourd'hui, l'ensemble de la refonte du régime indemnitaire concernant toute les catégories de personnel, le CIA applicable sur cette deuxième fraction d'agents par rapport à leur grade subit les mêmes réserves que celles que l'assemblée avait édictées lors du 9 juin 2017. C'est donc la proposition que je vous fais de compléter la délibération du 9 juin 2017 sans en aucun cas modifier les réserves, conseils, avis, observations que l'assemblée avait formulés par rapport à la mise en place de ce CIA bien évidemment le CIA peut être appliqué vis-à-vis des personnels suivant les règles évaluatrices, mode d'évaluation que j'ai évoqué le 9 juin 2017 et que je rappelle à nouveau dans la proposition d'aujourd'hui. Il faudra que, lors des orientations budgétaires de l'année n+1 qui prévaudront à la proposition de vote du budget 2020, il y ait un financement. Le financement sera fonction des possibilités financières et de l'avis politique des élus de l'assemblée d'une part mais aussi en fonction de la jauge que nous voudrions bien mettre, nous les élus, par rapport aux taux mini et aux taux maxi qui sont proposés dans la loi et rappelés dans la circulaire d'application du Centre de Gestion. Je précise également que le secrétariat a corrigé l'article 2 en ce sens puisqu'il y a une confusion entre le CIA qui concerne les groupes 1 et 2 et l'IFSE, ce qui a été rectifié.»

Adopté à l'unanimité : POUR : 29: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Jean-Claude DENIS - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

ABSTENTIONS : 3 : -Xavier BARTOSZEK - Michel FLEURQUIN - Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek).

2. TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la réunion du 7 novembre 2017, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à la suppression des postes suivants figurant au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 Attaché.
- 3 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.
- 5 Adjoints Administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 1 Agent de Maîtrise.
- 2 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.
- 3 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 2 Adjoints techniques à temps complet.
- 3 Adjoints techniques à temps non complet (1 poste à 18h00-1 poste à 16h00 et 1 poste à 15h00).
- 2 Adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe.
- 2 Adjoints d'animation.
- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Principaux de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer ces 26 postes et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Maire : «Il y avait trois ans que le tableau des effectifs n'avait pas été toiletté ce qui veut dire qu'on traîne des postes qui ne seront pas pourvus parce qu'il n'y en a pas la nécessité. Le Centre de Gestion relève les postes vacants au tableau des effectifs que toutes les communes ont inscrits et en fonction de ça, le Centre de Gestion définit les postes ouverts pour les gens qui passent les concours. Donc, ce n'est pas la peine d'inventer 5, 6, 10 postes de catégorie A à Aniche si les autres communes font comme nous, on augmente le volet des postes ce qui est ridicule parce qu'on n'a pas l'intention de les pourvoir. On a toiletté depuis trois ans, on a réactualisé, recadré par rapport à notre organigramme avec les ressources humaines, avec la Directrice Générale des Services et surtout avec le Comité Technique Paritaire. Et on a laissé bien sûr dans chaque grade la possibilité à ce que des agents de catégorie inférieure puissent par avancement, promotion interne ou par concours accéder à l'un de ces postes. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR –

D. SERVICE TECHNIQUE

1. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LES BATIMENTS ET SUR LE MATÉRIEL

Dans le cadre de son schéma de mutualisation des services et des moyens, la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer à ses communes/membres pour certains achats afin de profiter de conditions économiques plus favorables pour la passation de marchés.

A cette fin, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les vérifications réglementaires dans les bâtiments et sur le matériel avec la Communauté Cœur d'Ostrevent et ce, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels. Le groupement de commandes a pour objectif de passer un accord-cadre à bons de commandes, mono attributaire, qui pourra être géré ensuite individuellement par chaque commune pour s'approvisionner selon ses besoins propres (accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans).

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes détaille les prestations qui seront achetées et les modalités de fonctionnement du groupement.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de l'organisation et de la mise en oeuvre de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution et du paiement des prestations lui incombant. La facturation s'effectuera donc auprès de chaque commune, membre du groupement.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les vérifications réglementaires dans les bâtiments et sur le matériel entre la commune et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent tel que décrit ci-dessus,

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les vérifications réglementaires dans les bâtiments et sur le matériel,

- de l'autoriser à signer la convention et tous les documents relatifs à ce groupement,

- de désigner la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur du groupement et d'autoriser son Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicataire à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de consultation et au choix du prestataire.

- de nommer Monsieur Denis pour représenter la commune d'Aniche au sein du groupe de travail énoncé au 5.3 de la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire : «Je rappelle que la Communauté de Communes peut, pour le compte des communes adhérentes, acheter à notre place dans la mesure où financièrement c'est plus intéressant. Sur ces délibérations relatives aux possibilités de mutualisation, dans la mesure où nous gardons la maîtrise de nos achats, est-ce qu'il y a des observations ? »

Adopté à La majorité : POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque)

2. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLEUR TECHNIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION, RÉNOVATION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS

Dans le cadre de son schéma de mutualisation des services et des moyens, la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer à ses communes/membres pour certains achats afin de profiter de conditions économiques plus favorables pour la passation de marchés.

A cette fin, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les missions de contrôleur technique dans le cadre de travaux de réhabilitation, rénovation et construction de bâtiments avec la Communauté Cœur d'Ostrevent et ce, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels. Le groupement de commandes a pour objectif de passer un accord-cadre à bons de commandes, mono attributaire, qui pourra être géré ensuite individuellement par chaque commune pour s'approvisionner selon ses besoins propres (accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans).

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes détaille les prestations qui seront achetées et les modalités de fonctionnement du groupement.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de l'organisation et de la mise en oeuvre de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution et du paiement des prestations lui incombant. La facturation s'effectuera donc auprès de chaque commune/membre du groupement.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les missions de contrôleur technique dans le cadre de travaux de réhabilitation, rénovation et construction de bâtiments, entre la commune et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent tel que décrit ci-dessus,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les missions de contrôleur technique dans le cadre des travaux de réhabilitation, rénovation et construction de bâtiments
- de l'autoriser à signer la convention et tous les documents relatifs à ce groupement,
- de désigner la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur du groupement et d'autoriser son Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicataire à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de consultation et au choix du prestataire.
- de nommer Monsieur Denis pour représenter la commune d'Aniche au sein du groupe de travail énoncé au 5.3 de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à la majorité : POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque)

3. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MISSIONS DU C.S.P.S (COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ) DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION, RÉNOVATION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, DE RÉSEAUX ET DE VOIRIE

Dans le cadre de son schéma de mutualisation des services et des moyens, la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer à ses communes/membres pour certains achats afin de profiter de conditions économiques plus favorables pour la passation de marchés.

A cette fin, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les missions du C.S.P.S. (coordination sécurité et protection de la santé) dans le cadre de travaux de réhabilitation, rénovation et construction de bâtiments, de réseaux et de voirie avec la Communauté Cœur d'Ostrevent et ce, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels. Le groupement de commandes a pour objectif de passer un accord-cadre à bons de commandes, mono attributaire, qui pourra être géré ensuite individuellement par chaque commune pour s'approvisionner selon ses besoins propres (accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans).

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes détaille les prestations qui seront achetées et les modalités de fonctionnement du groupement.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le

coordonnateur du groupement est chargé de l'organisation et de la mise en oeuvre de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution et du paiement des prestations lui incombant. La facturation s'effectuera donc auprès de chaque commune/membre du groupement.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les missions du C.S.P.S (coordination sécurité et protection de la santé) dans le cadre de travaux de réhabilitation, rénovation et construction de bâtiments, de réseaux et de voirie entre la commune et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent tel que décrit ci-dessus,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les missions du C.S.P.S. (coordination sécurité et protection de la santé) dans le cadre des travaux de réhabilitation, rénovation et construction de bâtiments, de réseaux et de voirie
- de l'autoriser à signer la convention et tous les documents relatifs à ce groupement,
- de désigner la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur du groupement et d'autoriser son Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicataire à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de consultation et au choix du prestataire.
- de nommer Monsieur Denis pour représenter la commune d'Aniche au sein du groupe de travail énoncé au 5.3 de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à La majorité : POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque)

4. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

Dans le cadre de son schéma de mutualisation des services et des moyens, la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer à ses communes/membres pour certains achats afin de profiter de conditions économiques plus favorables pour la passation de marchés.

A cette fin, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des extincteurs avec la Communauté Cœur d'Ostrevent et ce, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels. Le groupement de commandes a pour objectif de passer un accord-cadre à bons de commandes, mono attributaire, qui pourra être géré ensuite individuellement par chaque commune pour s'approvisionner selon ses besoins propres (accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans).

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes détaille les prestations qui seront achetées et les modalités de fonctionnement du groupement.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur du groupements est chargé de l'organisation et de la mise en oeuvre de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution et du paiement des prestations lui incombant. La facturation s'effectuera donc auprès de chaque commune/membre du groupement.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance des extincteurs entre la commune et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent tel que décrit ci-dessus,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance des extincteurs,
- de l'autoriser à signer la convention et tous les documents relatifs à ce groupement,
- de désigner la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur du groupement et d'autoriser son Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicataire à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de consultation et au choix du prestataire.
- de nommer Monsieur Denis pour représenter la commune d'Aniche au sein du groupe de travail énoncé au 5.3 de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à La majorité : **POUR** : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque)

E. SERVICE URBANISME

1. CESSION DE TERRAINS CADASTRÉS AE 856 ET AB 1167 « SITE COENMANS » AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LIDL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'Etablissement Public Foncier (EPF) est propriétaire, par convention de portage foncier pour le compte de la ville, des parcelles cadastrées section AE n°856 pour 10 853 m² et section AB n°1167 pour 1 586 m² (site COENMANS) situées rue des Frères Fâche. La commune a été sollicitée par la société LIDL pour l'acquisition de ces parcelles en vue d'y implanter une nouvelle surface commerciale, l'emplacement occupé actuellement rue Fendali ne permettant aucune extension. (Pour mémoire, le prix de cession est arrêté à 288 886,84 euros valable jusqu'au 31 janvier 2018)

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle accorde à l'Etablissement Public Foncier le droit de vendre les parcelles cadastrées section AE n°856 pour 10 853 m² et section AB n°1167 pour 1 586 m² au profit de la société LIDL.

- qu'elle l'autorise à signer tout document se rapportant à cette cession.

Monsieur le Maire : « Lidl est actuellement construit là où vous le savez sur 964 m² en surface de vente et de stockage, il voudrait faire un magasin comme à Somain sur 1 360 m² c'est-à-dire 400 m² en plus, magasin plus moderne, plus lumineux avec la casquette, un hall d'entrée, des mange-debout pour prendre un peu de restauration rapide, café, boissons non alcoolisées, etc. Avec toujours 1 500 articles de tous ordres en référence, ça veut dire que c'est plus grand avec le même nombre d'articles mais c'est plus spacieux, plus lumineux, avec des allées plus larges facilitant le rangement et une circulation des clients plus facile et bien évidemment un parking plus important qui est forcément en relation avec le nouveau magasin et sa nouvelle surface. J'ai donc expliqué en préambule que l'Etablissement Public Foncier faisait pour notre compte le portage foncier et financier. La proposition que je fais au Conseil Municipal, en vous ayant expliqué quelle était la démarche de Lidl, est d'accorder à l'Etablissement Public Foncier le droit de vendre au prix fixé par les domaines les deux parcelles cadastrées pour 10 853 m² pour l'une et 1586 m² pour l'autre. J'ai rencontré avant-hier pour la 3^{ème} fois en 1 an les représentants de la Société LIDL qui m'ont proposé un dossier déjà bien élaboré avec des images en 3 D, plan de situation, plan de masse, impacts sur l'environnement. Ils ont attaché beaucoup d'importance et mis beaucoup de temps, environ 5 mois, et ça leur a coûté assez cher pour faire les sondages du terrain. Vous savez que ce terrain a reçu des activités diverses et variées et qu'il était susceptible de contenir, tout au moins à certains endroits, des traces d'hydrocarbures ou autres matériaux qui pourraient être polluants et les études confirmées par la DRIRE ont montré que s'il y a quelques traces d'hydrocarbures, ce ne sont que des pollutions de surface qui peuvent être facilement éliminées pour permettre de reconstituer un sol sain pour la construction de ce magasin. Je terminerai en disant que la loi urbanisme CDAC oblige, lorsqu'un promoteur construit un magasin de plus de 1 000 m² ce qui serait le cas du nouveau Lidl, à donner la destination du magasin qu'il abandonne en même temps que le dépôt du permis de construire pour éviter aux communes d'hériter de friches. Ce ne sera pas le cas pour le magasin Aldi qui quitte l'endroit où il est puisqu'il a déposé un permis de construire sur Sicover avec un accès rue du Général Delestraint. Mais comme Aldi fait un magasin à 900 m², il ne sera pas tenu de dire au Maire de la commune qui va instruire le permis de construire ce qu'il fera du magasin Aldi actuel. Alors question, pourquoi Aldi construit la même chose ailleurs ? Parce qu'ils veulent de la visibilité ou de la lisibilité en bordure de la route nationale. Ils estiment que là où ils sont derrière la station de lavage, ils ne sont pas visibles de la grand 'route, donc ils veulent se positionner entre les zones commerciales d'Intermarché Somain et Masny, également Match à la limite Aniche/Auberchicourt. Mais ils veulent tous être en bordure de grand'route : Aldi permis de construire déposé sur 8 400 m² avec accès côté Général Delestraint et Lidl sur la friche Coenmans derrière le parking et l'arrêt de bus avec accès rue Delforge. Voilà les informations que je voulais vous transmettre et aussi vous demander d'autoriser l'Etablissement Public Foncier à céder les terrains mentionnés à Lidl. Il restera ensuite le dépôt du permis de construire mais à mon avis ce sera en début d'année 2018, ça ne devrait pas traîner dans la mesure où ces gens sont déjà bien prêts et ont déjà bien bordé le dossier. »

Monsieur Chantreau : « Nous apprenons ce projet aujourd'hui, nous ne l'avons pas vu en commission urbanisme, en espérant que les friches commerciales ne restent pas trop longtemps à l'abandon. »

Monsieur le Maire : «Tu as bien compris Jean-Louis et tu es un ancien de la maison pour connaître les procédures de portage avec l'Établissement Public Foncier. Aujourd'hui c'est une idée, l'engagement qu'on avait pris avec EPF de racheter le bien, on l'abandonne et on l'autorise à traiter directement. Bien évidemment la commission travaux urbanisme se saisira du dossier de permis de construire pour l'étudier avant qu'il ne passe dans d'autres instances comme la D.D.T.M., la commission de sécurité d'arrondissement, la commission de sécurité locale présidée par Georges Lemoine, etc. Là, on est sur une transaction de terrain mais sur le dossier en lui-même, il sera étudié en commission d'urbanisme et on communiquera puisque c'est une obligation de savoir ce que Lidl compte faire du magasin qu'il abandonnera là où il est actuellement. »

Madame Moroge : «Je m'inquiète au niveau de l'emplacement pour la circulation parce que c'est quand même un lieu qui est étroit à ce niveau-là, il y a une station BHNS au milieu de la route et il y avait aussi un parking qui était affilié aux habitants qui ne pouvaient plus se garer devant chez eux, je pense que là il va y avoir un gros problème au niveau urbanisme à régler. »

Monsieur le Maire : «Je pense apporter une réponse à vos inquiétudes. Le parking relais, bus, habitant riverains du secteur ne fait pas l'objet d'un foisonnement pour la clientèle du magasin Lidl. Lidl construit 114 places de parking à l'intérieur du terrain qui va devenir sa propriété. Je peux même vous dire qu'ils ont prévu une borne de recharge des voitures électriques 30 minutes gratuites sur leur parking pendant que les gens feront leurs courses. Alors que Cœur d'Ostrevent et la Région en installent une à 20 m au coin du parking près de l'abri bus. Alors les gens feront le choix de recharger en payant chez nous ou de l'avoir gratuit chez Lidl contre un jeton à retirer à la caisse dans la mesure où l'on y fait ses courses. Tout est bon pour attirer et fidéliser le client. »

Madame Moroge : «Vous dites vous-même que tous les plans sont pratiquement faits, qu'ils vous ont été proposés, que vous les avez vus en 3 D, etc. Comment se fait-il que nous élus ne soyons au courant qu'au Conseil Municipal ? Pareil pour Aldi, je pense que le Conseil Municipal devrait être au courant de tout ça, on ne devrait pas l'apprendre ici, ce n'est pas normal. »

Monsieur le Maire : «Aujourd'hui, je vous parle d'un aspect foncier en termes de transaction de terrain, je vous ai dit que j'ai vu le plan de situation, le plan de masse, vous savez quand même ce que c'est. Vous savez si vous faites partie de la commission urbanisme, sinon vous viendrez consulter en mairie au service urbanisme dès lors que le permis de construire sera en cours de procédure, vous aurez tous les éléments. Il reste à étudier qu'une partie de la toiture de ce magasin puisse recevoir des panneaux photovoltaïques pour alimenter en électricité ce magasin. Tout ça, sera dans le détail et dans le dossier du permis de construire que la commission ne manquera pas d'étudier et vous aurez tous les éléments sur ce magasin. »

Monsieur Bartoszek : «J'apprécie comme beaucoup d'Anichois d'aller faire mes courses au Lidl de Somain. Un Lidl bien plus clair, bien plus spacieux, bien plus lumineux, 1 360 m² comme vous nous l'avez dit Monsieur le Maire. J'apprécierais donc qu'un établissement du même type puisse voir le jour à Aniche. Mais en ce qui concerne le terrain dont on parle sur lequel le Conseil Municipal doit délibérer, on pourrait voir où on pourrait espérer à cet emplacement une salle de réception, une salle polyvalente assez grande pour pouvoir accueillir le repas des aînés, qui pourrait être modulable en salle de spectacle. Vous le savez nos manifestations culturelles de plus en plus fréquentes amènent de plus en plus de spectateurs. Pour exemples, les deux dernières pièces de théâtre jouées où on a dû refuser des spectateurs à l'entrée de la salle, le festival du cinéma avec une salle de cinéma comble, les différents concerts ou spectacles vivants. Nous avons besoin d'une scène, de rideaux, de penderies, de technique, de lumière, de son, de loges, si on veut avoir des artistes de qualité. En fait, nous avons besoin d'une vraie salle de spectacle. De plus, un parking à un arrêt de bus existe déjà devant. Je trouve dommage qu'on se démunisse d'un terrain qui ne nous rapporte rien aujourd'hui mais qui ne nous coûte rien non plus, pour le laisser à une enseigne commerciale. Où est notre priorité ? Est-ce le développement culturel où est-ce le développement des enseignes discount ? De plus, vous nous informez que le magasin libéré à l'angle des rues Delestraint et Fendali sera repris, c'est une obligation, mais qui aujourd'hui peut m'assurer que ce bâtiment sera repris, vous le savez tous comme moi, ce que deviennent les bâtiments inoccupés, on pourrait parler de l'ancien bureau des mines qui a brûlé il n'y a pas longtemps, on peut parler de l'ancien collège Léo Lagrange qui lui aussi a brûlé. Qui peut m'assurer dans cette salle que le bâtiment sera occupé, rapidement et par qui et pour y faire quoi ? »

Monsieur le Maire : «Je soutiens et je t'accompagne dans le besoin de cette ville d'avoir une salle de spectacle dédiée à des spectacles avec une scène, des loges, etc. Parce qu'on galère trop à transporter des chaises, des tables, des podiums,

de la sono, multimédia, salle Claudine Normand, salles de sports, etc. Donc, il y a un besoin peut-être que les 285 000 € de recettes non affectées peuvent être un premier apport à ce type d'équipement qui sera évoqué et discuté à l'occasion. La deuxième réponse, je rappelle ce que j'ai dit en préambule, je ne signerai pas de permis de construire d'un nouveau magasin Lidl sans connaître, et que ce soit écrit et traduit, la destination du magasin Lidl actuel. Par contre, comme je l'ai précisé, mais tu l'as très bien compris, pour Aldi on va être vigilants de savoir ce qu'ils vont en faire parce qu'ils ne sont pas obligés de nous signaler la reconversion de ce magasin. »

Madame Tanca : « je souhaitais préciser qu'il serait dommage de voir Lidl partir dans une autre commune donc effectivement on a des inquiétudes sur le bâtiment actuel en se demandant s'il ne va pas être à l'abandon comme Shopi ou autre, mais ça serait dommage de voir partir Lidl à Auberchicourt ou ailleurs. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr, on a assez vu partir des commerces, des services ailleurs, Notre-Dame de la Renaissance, les pompiers, la médecine du travail, etc. Lidl se plaît à Aniche, ils ont un terrain qui leur convient, ils mettent le prix. »

Monsieur Bartoszek : « Je n'ai pas envie de voter pour la cession de ce terrain tant que je ne serai pas certain que l'ancien Lidl sera repris, qu'on saura ce qu'on va faire dans l'ancien Lidl. Et, j'ajoute que ce terrain me plaisait beaucoup pour y voir un jour un bâtiment culturel. »

Madame Bonnafil : « Dans le cadre de vos négociations que vous entreprendrez avec Lidl sur la reprise de l'ancien magasin, il ne faudra pas oublier de voir le projet dans un ensemble plus étendu puisque la commune est propriétaire de la maison et des terrains de pétanque à l'arrière qui, comme je vous le rappelle, fait partie d'une OAP majeure dans le futur PLU. »

Monsieur Denis : « A l'heure où l'on se bat pour avoir des commerces à Aniche, avoir le Lidl qui reste à Aniche, moi, je dis bravo. »

Monsieur Chantreau : « En attendant la commission urbanisme, nous ne prenons pas part au vote. »

Monsieur Bartoszek : « Est-ce que les responsables de Lidl nous ont assuré que si on ne leur vendait pas le terrain, ils partaient. »

Monsieur le Maire : « Depuis un an, Lidl cherche un terrain en bordure de route nationale pour pouvoir se transférer sur 1 360 m² par rapport au 900 m² qu'ils occupent actuellement, il y a un ménage à trois, La Ville, Lidl et l'Etablissement Public Foncier, c'est le moment ou jamais de les conserver et qu'ils s'installent avec un magasin comme tu l'as dit qui a autrement plus de gueule que l'actuel. »

Monsieur Meurdesoif : « Je ne me fais pas beaucoup de soucis pour Lidl, je rappelle pour mémoire qu'ils ont acheté la maison de Germain 700 000 euros. En revanche, je partage certains points de vue qui ont été exposés ici, les délaissés commerciaux sont toujours des cicatrices difficiles à fermer. C'est vrai que leur départ est sûrement guidé par autre chose que l'intérêt des Anichois ou l'animation de la ville, leur départ est surtout guidé par une extension de leur clientèle, ils essayent de retrouver une zone de chalandise plus importante que celle qu'ils avaient jusqu'à présent. »

Madame Moroge : « Ils sont installés depuis combien de temps, le magasin n'a pas 4 ans, ça veut dire qu'ils ont mal projeté leur commerce. »

Madame Bonnafil : « Madame Moroge juste pour vous éclairer, la stratégie de Lidl qui est une stratégie à court terme et très agressive et personnellement je ne suis pas surprise. J'imagine même que dans 5 ans ils auront un nouveau modèle. On appelle ça des boîtes à chaussures pour être honnête. Ils prennent une boîte et ils essayent de la mettre sur un terrain. Là où je rejoins la majorité de vos opinions c'est qu'il faut être vigilants sur les destinations et maintenant que nous allons avoir un nouveau PLU, il sera intelligent de réfléchir sur une stratégie globale à long terme et non pas de subir mais d'être les conseillers et ne pas subir encore une fois les actions des enseignes ou d'autres personnes. »

Adopté à la majorité : **POUR** : 20 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mme Anne DELABY.

CONTRE : 2 : Xavier BARTOSZEK - Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek).

ABSTENTIONS : 2 : M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mme Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin).

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 8 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

2. VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 287 D'UNE CONTENANCE DE 1313 m² - RUE DENFERT ROCHEREAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du terrain cadastré AN 287 rue Denfert Rochereau d'une contenance de 1 313 m². France Domaine a estimé le prix de vente de ce terrain à 52 500 euros assorti d'une marge de négociation de 15%, compte tenu de la présence de déblais sur environ 80 cm de hauteur et des frais à engager pour évacuer le tout en décharge spécifique.

Monsieur et Madame Pluta demeurant au 1 rue de Bobingen à Aniche ont souhaité acquérir le terrain.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ce terrain cadastré AN 287 d'une contenance de 1 313m² au prix de 45 000 euros au profit de Monsieur et Madame Pluta. Il précise que la vente du terrain relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. La Commune n'agit pas en tant qu'assujettie à la TVA.

Monsieur le Maire : «Je peux vous dire que ça fait un an qu'ils nous pistent pour ce terrain, ayant tout essayé et notamment de faire subir à la Ville le rabotage de ce talus et l'évacuation qui coûtait un certain prix. Pour finir on a négocié, c'est un terrain qui a une situation en triangle, la rue Denfert Rochereau n'est peut-être pas la rue la plus attractive même si elle est dans la nature par rapport à la plaine de Monchecourt. D'abord, ça fait rentrer de l'argent dans les caisses de la commune ensuite cela contribue au maintien d'Anichois dans leur commune, ce qui est quand même intéressant plutôt que de les voir partir ailleurs sur des lotissements ou des opérations plus attractives que chez nous. On a utilisé la marge de négociation d'environ 15 % compte-tenu que ce terrain est un peu bizarrement tordu et je propose à la vente au prix de 45 000 € au profit de Monsieur et Madame Pluta. »

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

3. DÉNOMINATION DE LA CITÉ HLM

Monsieur le Maire rappelle qu'à défaut de dénomination officielle, le parc de logements situé le long des rues Robert Verrier, Jean Lutas, Denis Cordonnier, Eugène Natiez et Gaston Delval aménagé et géré par le bailleur social « Partenord » est désigné dans le langage courant par les habitants de cité « HLM ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer officiellement ce parc de logements « Lotissement Roger Consil ». La majorité de l'assemblée propose de substituer le terme « Lotissement » au terme « Quartier ».

La cité HLM portera donc désormais le nom de « Quartier Roger CONSIL ».

Monsieur le Maire : «Je crois de mémoire qu'il y a plus de 40 ans qu'on appelle ça la Cité HLM, c'est à la fois commun, anonyme, presque péjoratif le terme HLM vis-à-vis des gens qui y habitent, il y a environ 160 logements. On a cherché à la demande de plusieurs personnes notamment des jeunes couples qui arrivent là à baptiser ce secteur d'un autre nom, non pas à l'appeler Résidence parce que ça faisait un peu pompeux compte-tenu de l'habitat qui est quand même à rénover et on espère qu'il le sera bientôt parce qu'il en a bien besoin. On a pensé à Lotissement parce que c'est un terme urbanistique qui veut dire qu'un terrain qui n'a rien reçoit une opération de lotissement quel que soit le type d'habitat individuel, jumelé, vertical, et on a pensé attribuer le nom d'une personnalité anichoise -comme on l'aime bien, comme nos prédécesseurs l'ont fait avec d'autres personnalités anichaises connues- Roger Consil que vous avez connu comme animateur et historien faisant des conférences, participant à la rédaction de livres, Michel Debève mieux que moi pourrait en parler, moi, je n'en parle qu'en tant qu'ami de ma famille l'ayant connu gamin, mais quand on était gamin Roger Consil c'était quoi, c'était le commentaire plein d'humour des fêtes de Kopierre depuis le balcon qui est derrière Michel avec Monsieur Lagrange et les Maires de l'époque alors qu'il y avait le rondo final sur la place Jaurès lorsqu'elle était accessible à Kopierre. Roger Consil c'était aussi un animateur des kermesses qui avaient leurs lustres d'antan là où il y avait le collège Saint Joseph et cette salle dite paroissiale. Et puis, Roger Consil, c'était aussi pour beaucoup d'entre nous, des invitations aux communions solennelles ou au repas de famille parce qu'avec lui on était sûrs de ne pas s'ennuyer avec ses histoires en patois que j'ai encore en tête. Roger Consil habitait le quartier, rue Verrier, il est décédé il y a 7 ans. J'ai obtenu l'accord

de ses deux filles, Martine et Christiane, l'une habitant Douai l'autre dans la région de Lyon, qui n'ont vu aucune opposition à ce qu'on appelle le Lotissement Roger Conseil. Roger Conseil est décédé le 28 décembre 2010 et inhumé le 30 décembre, le jour de la Saint Roger que je fêtais avec Georges Lemoine et quelques amis régulièrement depuis que j'étais revenu habiter à Aniche, on allait boire une coupe chez Roger à la Saint Roger. Si le Conseil Municipal est d'accord ce soir pour donner le nom de lotissement Roger Conseil à l'actuelle cité HLM, je propose qu'on fasse une inauguration et le dévoilement de la plaque Lotissement Roger Conseil le samedi 30 décembre, jour de la Saint Roger, ça serait un clin d'œil à Roger Conseil, au cours d'une manifestation pleine de simplicité et de nostalgie. »

Monsieur Debève : « Il y en aurait beaucoup à dire sur Roger Conseil. C'était quelqu'un qui aimait sa ville, qui participait à tout et qui était également administrateur au CCAS. »

Monsieur Bartoszek : « Ce quartier a été construit en 1954-55 et depuis ce temps-là il n'a jamais été dénommé alors pour quelles raisons ? Par négligence, par désintérêt, personne ne le sait, si bien que depuis sa construction les Anichois l'ont naturellement dénommé « Quartier HLM », « Cité HLM » ou « Les HLM ». Etait-ce une dénomination donnée par le quartier du centre ou du boulevard pour les habitants qui arrivaient à Aniche, on ne sait pas. En tout cas, je vous remercie Monsieur le Maire d'avoir répondu à ma requête et ainsi de proposer à l'ensemble du Conseil Municipal de dénommer ce quartier. Quartier conséquent de notre commune, en effet de manière morale et éthique, il était nécessaire d'arrêter de stigmatiser les habitants de ce quartier. D'ailleurs, que peuvent ressentir les résidents et surtout les nouveaux, quand ils disent « j'habite aux HLM ». Il est temps de valoriser nos administrés et surtout de valoriser les lieux où ils habitent afin que ces derniers deviennent des lieux où il fait bon vivre comme les aimait Roger Conseil. »

Monsieur Meurdesoif : « HLM ça n'est pas un gros mot. Notre groupe n'a aucune objection à formuler sur cette dénomination. Roger Conseil avait cette capacité à absorber toutes les informations. Je pense qu'il serait judicieux et légitime de ne pas oublier les noms de Decooman Emile et René, animateurs bénévoles à qui il aurait été indécent de proposer une rémunération. »

Madame Tanca : « Deux points pour rebondir sur ce que Michel vient de dire, vous aviez 37 ans pour penser à Messieurs Decooman, je suis un peu surprise que nous, en trois ans, on pense à des personnes importantes et que vous l'ayez pas fait avant. Deuxième point quand Xavier a exposé un petit peu sa demande pour changer le nom HLM qui est à mes yeux péjoratif, il employait à chaque fois le mot Quartier, aujourd'hui on propose Lotissement et on parle du Quartier de l'Archevêque, du Quartier du Champ de la Nation. Pourquoi ne pas changer le mot Lotissement en Quartier. »

Monsieur Bartoszek : « En fait quand j'ai fait mes études à l'école d'infirmier, il y a cette approche de la personne, on nous a appris à ne pas dire les handicapés mais les personnes handicapées. On va plutôt dire les personnes défavorisées que les pauvres. Donc, pour moi HLM, les gens qui y habitent diront toujours et diront encore et continueront à dire, la Cité HLM. Dans ce cas-là, tout le monde habite une Cité HLM à Aniche puisqu'il y a des quartiers à habitat à loyers modérés dans tous les quartiers. Voilà c'est ce mot HLM qui est quand même un petit peu stigmatisant et un peu péjoratif à mes yeux et c'est pour ça que j'avais demandé au dernier Conseil Municipal si on pouvait dénommer ce quartier qui n'a pas été dénommé depuis 63 ans. »

Monsieur le Maire : « Quartier Roger Conseil, animateur, historien, je vous donne rendez-vous le samedi 30 décembre à 11 heures à l'entrée de la Rue Denis Cordonnier pour dévoiler la plaque et nous irons en défilé à travers le quartier et il y aura un vin d'honneur et un discours au restaurant scolaire de l'école Schmidt. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWZARZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAINNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

4. AVENANT N°5 À LA CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ COMMUNAL, DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, FINANCEMENT, RÉTROCESSION ET D'ENTRETIEN ULTÉRIEUR DES OUVRAGES RÉALISÉS SUR CES DOMAINES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension de la ligne A du BHNS, le conseil municipal par délibération du 27 juin 2013, a autorisé la signature d'une convention d'autorisation de travaux en domaine public et privé communal.

- Un avenant n°1, approuvé par délibération du 15/11/2013, a complété cette convention en insérant dans l'article 2.3, la parcelle cadastrée AI n°594, propriété communale.
- Un avenant n°2, approuvé par délibération du 26/09/2014, a modifié dans la convention les modalités des opérations de réception des travaux (article 5.3), de paiement des travaux (article 7) et de réception des aménagements paysagers (article 6).
- Un avenant n°3, approuvé par délibération du 25 mars 2016, a complété cette convention en intégrant dans le domaine public communal impacté par les travaux la parcelle cadastrée AO n° 334 (article 2.3)
- Un avenant n°4, approuvé par délibération du 26 septembre 2016, a complété cette convention en intégrant le financement par la ville du réseau d'assainissement pluvial réalisé dans le cadre des travaux du BHNS (article 3), les frais de maîtrise d'œuvre à charge de la ville réalisée par INGEROP sur le suivi d'exécution des travaux depuis juillet 2013 et les nouvelles modalités d'entretien des ouvrages sur les domaines communaux et départementaux (prestation de viabilité hivernale, entretien des joints longitudinaux et transversaux des voiries, du fil d'eau, du réseau d'eaux pluviales, des espaces verts et des ilots en bout de station.).

Le SMTD a acquis sur la commune d'Emerchicourt la parcelle ZA 49 d'une superficie de 2 510 m² en limite communale en raison d'un foncier disponible insuffisant sur le territoire d'Aniche pour la réalisation de la boucle de retournement. Le SMTD propose à la commune d'intégrer à la convention un nouvel avenant intégrant les modalités d'entretien et de renouvellement des aménagements réalisés sur cette parcelle.

Le SMTD reste propriétaire et assure l'entretien et le renouvellement du site propre des bordures béton délimitant le site propre, la station, la signalisation tricolore et la signalisation de police posée sur les mâts des feux tricolores. La ville prend en charge l'entretien et le renouvellement des autres aménagements : l'éclairage public, les aménagements paysagers, le mobilier urbain hormis station, la signalisation de police hormis celle posée sur les mâts de signalisation tricolore, le marquage au sol hors voie béton, les pistes cyclables et leur bordures, le stationnement, les trottoirs et leurs bordures, les chaussées et leur bordures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°5 présenté par le SMTD intégrant la répartition des modalités d'entretien entre le SMTD et la Commune des aménagements réalisés par le SMTD sur la parcelle ZA 49 dans le cadre de la réalisation de la boucle de retournement sur le territoire d'Emerchicourt.

Monsieur Bartoszek : « J'en profite pour parler des arbres puisque ça m'intéresse beaucoup. Il est temps qu'on végétalise la ville, il y a des arbres qui ont été cassés devant chez Christian Collet sur le trajet du Tram, si c'est nous qui reprenons les terrains, ce sera sûrement à nous de les remplacer. Quand est-ce que ça va avoir lieu ? Quand est-ce que ça va être fait et en même temps quand est-ce qu'on va planter les arbres sur la petite place Domisse ? »

Monsieur le Maire : « Tu n'as pas eu le temps de lire ta boîte mail mais je t'ai répondu ce midi et je te confirme ce que je t'ai écrit pour en avoir discuté avec les responsables administratifs et techniques de la ville suite à ton interrogation légitime que je me posais également puisque tout le monde sait qu'à la Sainte Catherine tout bois meurt ou prend racine. L'entreprise ID Verde de Bouchain qui a procédé aux plantations pour le compte du SMTD dans le cadre du BHNS ou de la ville dans le cadre du FDAN n'a pas pu planter à la fin des travaux parce qu'il faisait trop chaud. Elle doit donc intervenir la semaine prochaine. »

Madame Moroge : « Les agents de la SNCF ont nettoyé la voie ferrée encore utilisable mais ils n'ont pas nettoyé la seconde voie qui n'est plus utilisée et qui est en friche débordant sur les propriétés, on a des arbres qui grossissent et qui sont au ras de nos clôtures. J'en avais déjà éveillé la conscience de Madame Bonnafil, il faudrait peut-être à nouveau secouer le prunier, puisqu'on parle de végétation, pour qu'il y ait une réaction à ce niveau-là. »

Madame Bonnafil : « En fait, j'étais en train d'essayer de visualiser l'endroit et je crois qu'il vaudrait mieux que je me rende sur place pour voir avec le service technique. »

Madame Moroge : « Le chemin de fer de la rue Jaurès qui mène rue Jaurès prolongée jusqu'à la rue Laudeau. »

Madame Bonnafil : « Est-ce que c'est au niveau de l'ancien passage à niveau qui mène vers la déchèterie. »

Madame Moroge : « Oui. »

Madame Bonnafil : « Je ne vais pas vous faire une réponse de suite, par contre, si je réfléchis bien, même un chemin de fer à l'abandon reste de la propriété de R.F.F. puisqu'ils en ont l'entretien ad vitam puisque ce sont des lieux qui sont souvent pollués donc même si c'est à l'abandon, ils en ont l'entretien. Maintenant, que nous avons enfin des contacts réguliers avec R.F.F. on pourra peut-être avoir un semblant de réponse. »

Madame Moroge : « L'année dernière, j'avais vu justement des personnes qui s'affairaient sur les voies et qui m'avaient dit d'envoyer des photos. »

Madame Bonnafil : « On est d'accord, R.F.F., ils sont des milliers de personnes, pour avoir la bonne personne, c'est à peu près pire que la D.D.E. dans les années 80. Donc, maintenant qu'on a un contact avec le service urbanisme, je vais faire faire le travail. »

Monsieur Meurdesoif : « C'est vrai qu'autrefois dans les entreprises certains agents qui n'étaient plus aptes à exercer leurs fonctions étaient utilisés dans des fonctions accessoires, c'est-à-dire que toutes les personnes qui travaillaient dans la cour de Saint-Gobain étaient verriers et toutes les personnes qui travaillaient sur les voies ferrées étaient des cheminots mais la rentabilité l'exige il y a eu externalisation de ces services-là par exemple, les collecteurs de verre cassé ce ne sont plus des verriers, les jardiniers de Saint-Gobain ce ne sont plus des verriers et les gens qui déboisent les voies ferrées évidemment ce sont des entreprises privées. En revanche, on est toujours surpris de recevoir des injonctions de la part de la SNCF si un panneau de pré-signalisation n'était plus orienté. On doit pouvoir exiger de R.F.F. le même souci d'entendre les doléances des habitants. C'est vrai que ce soit dans la rue Dubray ou dans la rue Jaurès, les riverains sont excédés par le débordement de la végétation qui n'est absolument plus entretenue. Elle a été entretenue tout récemment lorsqu'on a rouvert pour les essais l'embranchement privé de Saint-Gobain mais c'est déjà en jachère, la nature a repris ses droits et c'est tout à fait logique. »

Madame Valin : « La Cité des 38 et des 13 c'est mon éternel combat, c'est la Cité des Oubliés surtout les 38. On doit penser à élaguer les arbres très hauts qui appartiennent tant à la commune qu'à Saint-Gobain. Du fait de la marnière, ces cités sont envahies de rats qui viennent également de Saint-Gobain, où là aussi les arbres vont bientôt rejoindre ceux du terrain communal. Les habitants de ces Cités sont les exclus et les isolés de la commune pourtant il me semblait Monsieur le Maire que les cités privées étaient votre promesse de campagne mais rien ne bouge. »

Madame Tanca : « Tout le monde va me dire que la Cité des 38, c'est la cité où je vis, c'est pour ça que je me permets d'intervenir ça fait 37 ans que j'y vis, mon grand-père y vivait également. Donc, la cité effectivement est privée mais je tiens quand même à préciser, comme le dit Marie-Thérèse et ce à juste titre, que ceux qui habitent dans le fond de la Cité n'ont plus accès au soleil. Je sais que Monsieur le Maire avait fait un courrier aux responsables de Saint-Gobain pour demander de faire le nécessaire, ils ne l'ont jamais fait, c'est peut-être l'occasion de les relancer. Au niveau du terrain de la commune qui est juste en face, le petit bois, je sais qu'il est entretenu. Je ne jette pas la pierre aux employés loin de là, si ce n'est qu'on a des arbres qui ont été plantés à ras de nos propriétés, on a des cerises noires qui tombent sur notre linge qui est pendu, donc on ne peut plus pendre notre linge dehors et j'ai remis à Georges Lemoine il y a deux ans et demi un projet pour pouvoir avoir un accès directement par le petit bois, pour avoir une rue où justement aussi bien les ambulances, les pompiers, les pompes funèbres puissent circuler librement sans avoir cette difficulté avec les véhicules qui sont stationnés devant. On a eu un incendie d'un logement situé au milieu de la Cité et les pompiers ne peuvent pas manœuvrer pour pouvoir rentrer dans la Cité. Je ne doute pas qu'ils ont le matériel nécessaire pour aller éteindre le feu au bout de la Cité, mais aujourd'hui notre difficulté est là, il y a eu des projets de fait, je travaille pour mon quartier aussi et je voudrais bien que l'appel de tout le monde soit entendu et qu'on puisse tenir compte que même si l'office National des forêts travaille sur le projet parce que je sais que tu as fait aussi des demandes, je sais que tu suis de près ce dossier, mais c'est l'occasion de la relancer. »

Monsieur le Maire : « Je réponds à Jessica, effectivement, il y a un projet dans les tiroirs concernant la desserte et une meilleure aération du quartier, l'ONF est chargé d'une mission pour éclaircir et rendre en plaine de jeux, le bois qui est assez fouillis. Je réponds à Marie-Thérèse Valin, j'ai écrit trois fois à Saint-Gobain en recommandé, nos ASVP ont porté la lettre à la secrétaire de Monsieur Da Silva directeur de Saint-Gobain qui s'en va. Je dois rencontrer le nouveau directeur de Saint-Gobain dans les prochains jours, je vais lui en reparler, on a envoyé un reportage photos fait par les ASVP et par Didier Margerin que j'ai remis à Monsieur Da Silva le jour où j'ai participé à l'inauguration de la mise en fonction du nouveau four, il y a quelques mois. On a en face de nous une force qui s'appelle l'inertie, mais tu peux compter sur moi pour qu'avec le nouveau directeur je réactive ça. Sur la maison au fond qui appartenait à Madame Fossé, il y a des héritiers

qu'on connaît, agents communaux que j'ai interpellés qui renvoient au fait qu'il y a une histoire de famille. On a saisi l'agent immobilier d'Aniche, une dame qui est chargée de la vente de la maison, on l'a informée, les ASVP ont fait un constat écrit, rapport qui lui a été remis. Elle est en charge par rapport aux héritiers, elle a un mandat pour vendre cette maison, elle a donc une responsabilité réelle par rapport aux dégradations, je sais qu'il y a eu un clochard qui a été là quelques jours, quelques nuits, qui n'est plus là puisqu'on l'a fait emmener au foyer Emmaüs. Mais on est dans une propriété privée où il y a des héritiers qui ne s'en préoccupent pas trop pour dire les choses clairement et où il y a un agent immobilier sur place qui est mandaté pour régler le problème mais je sais que ça s'effondre, je sais que le toit est percé, je sais que c'est inondé, et je sais que ce n'est pas un voisinage agréable pour les gens qui habitent là, notamment ta maman, Jessica et tous les gens de ce quartier. »

Madame Valin : « Qu'en est-il de la marnière ? »

Monsieur le Maire : « Je pense que mon prédécesseur Maire d'Aniche Monsieur Meurdesoif connaît la qualité et la facilité des rapports avec Pierre Despret et son fils, il a saisi, il a écrit, je l'ai fait également à tout point de vue, il y a quand même eu deux noyés depuis que je suis élu et il y en avait eu 4 ou 5 avant depuis une dizaine d'années. Mais, là aussi, inertie. »

Monsieur Denis : « Je voudrais rebondir sur l'inertie des responsables de Saint-Gobain. En juin dernier, on a reçu les gens de Saint-Gobain pour vérifier la voie ferrée qui démarre de leur usine, traverse la rue Rousselin, tout le Champ de la Nation pour arriver à la gare. On en a profité avec les services pour demander aux gens de Saint-Gobain de couper leurs arbres le long des clôtures qui bordent la Rue Rousselin et qui va jusqu'à la Cité des 38. Le problème c'est que, quand je vous parle d'inertie, en fait c'est parce que ce sont deux entités différentes : quand vous êtes rue Rousselin et que vous regardez l'usine, à droite de la voie c'est Saint-Gobain Sekurit et à gauche de la voie c'est Saint-Gobain vitrage. Donc Saint-Gobain Sekurit l'a fait, tout a bien été dégagé sur la droite mais sur la gauche une inertie complète, on n'arrive pas à les toucher, on n'arrive pas à répondre, première chose. Deuxième chose, l'inertie de la SNCF, on a reçu aussi avec les services les gens de la SNCF pour leur dire « le quartier de l'ancienne gare on voudrait en faire quelque chose, un parc vert, des maisons... », la réponse de la dame a été : « oui, c'est bien, mais nous sommes propriétaires, nous ne sommes pas pressés pour vendre ou pour louer, votre dossier vous le présentez c'est bien, mais si ça peut durer 50 ans, pour nous c'est pas un problème ». Enfin troisième chose que je voulais dire aussi au niveau des plantations pour rassurer Xavier, dans les contrats de plantation tous les planteurs ont l'obligation de suivre les plantations pendant trois ans durant lesquels ils vérifient que c'est bien repris, pas cassé, pas mort. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.

F. SERVICE DES SPORTS

1. CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 mai 2015, le conseil municipal a validé la réalisation d'un terrain synthétique homologué sur le terrain en schistes au stade des Navarres permettant ainsi d'offrir des conditions de pratique améliorées aux licenciés du club mais aussi aux élèves des établissements scolaires de la commune. L'assemblée l'a, par ailleurs, autorisé à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de partenaires privilégiés et notamment la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif EURO 2016. Ce dispositif, limité en termes de projets à soutenir, n'a pas permis à la commune d'être retenue. Il y a donc lieu de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Monsieur le Maire précise que le coût des travaux est arrêté à 757 229,80 euros HT soit 908 675,76 euros TTC. Le coût total de l'opération (frais de maîtrise d'œuvre, de géomètre, de sondages de sol, de mission CSPS inclus) est de l'ordre de 788 575,30 euros HT soit 946 290,36 euros TTC.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Monsieur le Maire : « Vous savez que j'ai adjudgé il y a quelques semaines la construction d'un terrain synthétique Plaine des Navarres sur l'emprise partielle du terrain en schistes qui se trouve là-bas tout au fond au profit de l'entreprise Inovert de Fretin qui est en train de faire l'installation du chantier, les branchements eau, électricité pour alimenter le chantier et le démarrer dès que le temps le permettra soit des terrassements soit des affouillements. C'est la troisième fois qu'on présente un dossier à la Fédération Française de Football Amateur, la première fois, il fallait le présenter en long, la deuxième fois, on nous l'a demandé en large et maintenant on nous le demande en travers. Je blague, mais tout simplement parce que dans la mesure où maintenant on connaît le prix du terrain tel qu'il a été adjudgé, on nous demande de refaire le dossier en calant les différents éléments de ce prix conforme à la remise de prix de l'adjudicateur. Ça veut dire qu'au départ, ils pouvaient nous subventionner sur 900 000 euros H.T. mais dans la mesure où on a une adjudication à 786 000 euros on aura moins de subvention, mais ça on avait compris. Simplement il faut qu'une délibération du Conseil Municipal appuie la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du fonds d'aide au Football Amateur. Rappelez-vous, en premier jet on avait sollicité des fonds par rapport à Euro 2016 puisqu'on disait que tout n'irait pas pour le stade Bollaert ou le stade Pierre Mauroy et qu'il y en aurait aussi pour les petits clubs. Il n'y a rien eu pour les petits clubs mais tout a été versé au bénéfice des gros clubs. Ici, c'est la dernière fois que l'on présente le dossier et je salue la sagacité et la technicité des services administratifs notamment au secrétariat général Corinne, Christelle responsable du service des sports pour refaire, remettre à niveau comme on le demande avec des nomenclatures. Je vous demande d'appuyer par votre vote et par délibération la demande de subvention que l'on déposera pour la 3^{ème} fois auprès de la Fédération Française de Football Amateur pour ce terrain synthétique qu'on espère inaugurer en juin. »

Monsieur Chantreau : « Je voulais apporter un complément d'informations, le conseiller départemental Charles Beauchamp du Canton d'Aniche nous a informés le 9 octobre dernier que le Conseil Général avait accordé également deux subventions pour un total de 312 500 € dans le cadre du fonds de péréquation de taxe professionnelle 2017, une subvention de 146 965 € et une subvention également de 165 596 € pour la création du terrain de football synthétique et également de la piste d'athlétisme. Comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, nous avons aperçu dans les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 que le choix de l'entreprise avait été fait mais il va falloir être vigilants sur le cahier des charges et la qualité du terrain synthétique prévu bien sûr. D'ailleurs la députée Clémentine Autain est intervenue auprès de la Ministre des Sports à ce sujet parce que certains terrains synthétiques comportent des matériaux cancérigènes tels que les particules de pneus usagés qui sont utilisés et disons que c'est dangereux pour les footballeurs qui pratiquent ces terrains ainsi que pour l'environnement. On attend la réponse de la Ministre des Sports parce que des enquêtes vont être réalisées dans toute la France. »

Monsieur le Maire : « On a un bureau d'études Osrose à Roubaix pour ne pas le citer qui est vraiment qualifié dans les surfaces de jeux synthétiques que ce soit Football, Hockey sur gazon ou tennis. On ne manquera pas de poser la question à la prochaine réunion de chantier de préparation qui a lieu je crois la semaine prochaine. Quant à la communication faite par Monsieur Beauchamp j'ai eu l'occasion, lors d'un pot au Club house du foot pour fêter le beaujolais nouveau en sa présence, publiquement, devant les sponsors dirigeants et supporters, de le remercier comme il se doit pour l'action et la pugnacité dont il a fait preuve aussi bien du temps de Patrick Kanner que de Jean-René Lecerf, tous deux Présidents du Conseil Départemental pour défendre ce dossier où là aussi on nous a baladés pendant un an suivant que c'était un projet structurant, très structurant, pas structurant ou un peu structurant. Les recettes sont donc : 165 596 euros du Conseil Départemental, 150 000 euros du Conseil Régional et nous attendons 75 000 euros de la Fédération Française de Football Amateur et 15 000 euros sur la réserve parlementaire de l'ex-sénateur Dominique Bailly Maire d'Orchies, ce qui fait un financement de 52 % ce qui est quand même pas mal, on s'est bien défendus mais il a fallu beaucoup de réunions, de précisions, de compléments. »

Monsieur Debève : « J'aurais préféré 100 fois qu'on dépense ce million d'euros pour faire une salle de spectacles dont on a besoin et qui aurait profité à toute la population d'Aniche parce que là ça va servir à 200 – 300 personnes qui aiment le football. »

Monsieur le Maire : « Je te réponds avant de passer au vote. D'abord c'est une promesse de l'équipe à laquelle tu appartiens, c'est aussi un plus dans la politique de développement et d'encouragement aux sports que toute collectivité doit aux jeunes et aux moins jeunes. C'est aussi une économie avec le synthétique sur l'entretien des terrains par rapport aux terrains en herbe, les ouvriers, les machines, etc. puisque là on se contente d'un balayage et d'un rechargement de sable une fois ou deux par an. Mais c'est aussi Michel, toi qui es supporter du football, c'est aussi une qualité de jeu et surtout la possibilité pour les footballeurs de jouer en toute saison. Actuellement, nos jeunes se font plomber dans les

championnats parce que l'hiver on a un terrain en herbe inondé ou enneigé ou gelé sur lequel on ne peut pas jouer. De plus en plus, on inverse les matchs et nos jeunes d'Aniche habitués à jouer sur des terrains en herbe vont jouer à l'extérieur sur des terrains synthétiques dont ils n'ont pas l'habitude par rapport à la surface de jeu. Il faut donc rétablir le système des matchs aller-retour, chez nous chez eux et ça permet de jouer toute l'année ce qui n'est pas le cas des terrains en herbe notamment à cause des intempéries. On t'invitera Michel et tu apprécieras ce type d'équipement. Mais néanmoins, je soutiens, j'approuve, j'entends, je sais qu'il y a besoin d'une salle de spectacle à Aniche. »

Madame Moroge : « Je vote contre, parce que cet équipement demande de l'entretien et dans 5 ans, il faudra remettre de la moquette. Et donc ça coûtera aussi cher. »

Adopté à la majorité : **POUR** : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Mme Hélène OWCZARCZAK (proc. à M. Lemoine) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU (proc. à M. Denis) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Meurdesoif) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau) MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque) - Marie-Thérèse VALIN.
CONTRE : 2 : M. Michel DEBEVE - Mme Martine MOROGE

III - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 1er septembre 2017 : Décision d'organiser une sortie culturelle le samedi 30 septembre au musée du Louvre-Lens» et de fixer les tarifs individuels comme suit :

- 15 € pour les Anichois / 25 € pour les extérieurs
- 30 € pour les Anichois avec le repas du midi compris / 40 € pour les extérieurs.

Le 15 septembre 2017 : Décision de fixer le tarif individuel d'entrée à 3 € pour la pièce de théâtre « épinards et porte-jarretelles volume 2 » à la salle Louis-Pol le samedi 23 septembre 2017 vers 20 h.

Le 22 septembre 2017 : Décision d'instituer une régie d'avance dans le cadre des jumelages et pour les menues dépenses inférieures à 300 € du service fêtes et cérémonies. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.

Le 26 septembre 2017 : Décision de signer un contrat d'engagement à l'occasion de la fête de Noël de la structure multi-accueil Maria Montessori du mercredi 13 décembre 2017 avec l'association « la belle histoire » pour un montant de 775,00 € TTC.

Le 2 octobre 2017 : Décision de conclure un contrat de maintenance et d'assistance système pour l'ordinateur de la halte-garderie pour un montant annuel de 342 € TTC avec la Société SERVIA FIMJ. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 2 octobre 2017.

Le 4 octobre 2017 : Décision d'attribuer à la Société PASCHAL, le marché de maintenance des cloches de l'église St Martin et du carillon de l'Hôtel de Ville. Le montant annuel du marché s'élève à la somme de 324 € TTC se décomposant comme suit : Eglise St Martin : 192,00 € TTC - Hôtel de Ville : 132,00 € TTC. Le marché est établi pour une durée de 1 (un) an à compter du 1^{er} janvier 2018. Il pourra être reconductible chaque année pour une durée totale n'excédant pas trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le 4 octobre 2017 : Décision de mettre à disposition des CEMEA les locaux de l'école et du restaurant scolaire F. Wartel, définie dans la convention, afin d'y effectuer des stages BAFA, pour un montant de 100 € TTC par jour d'occupation.

Le 11 octobre 2017 : Décision de fixer la participation des familles pour le séjour en classe de neige du 23 mars au 31 mars 2018 à

- 150 € pour les anichois
- 75 € pour les familles qui bénéficient des aides facultatives du CCAS, soit la moitié de la participation, l'autre moitié soit 75 € étant reversée à la commune par le Centre Communal d'Action Sociale,
- 300 € pour les familles qui ne sont pas domiciliées à Aniche

Le 11 octobre 2017 : Décision de signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord la convention d'accueil et de partenariat concernant la mise à disposition d'un créneau d'entraînement à la piscine municipale pour le Centre d'Intervention et de Secours de Somain.

Le 12 octobre 2017 : Décision de signer avec AIR LIQUIDE Santé une nouvelle convention ECOPASS n° CSC10129 relative à la mise à disposition de deux bouteilles « PRESENCE B5 (ALSF) » pour la fourniture d'oxygène destiné à la piscine municipale. La convention est effective du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le montant annuel s'élève à la somme de 964,80 € TTC.

Le 16 octobre 2017 : Décision d'attribuer le marché dératisation et désourisisation à la société HYSERCO. Le montant annuel du marché s'élève à la somme de 2 040,00 € TTC. Le marché est établi pour une durée de 1 (un) an à compter du 1^{er} janvier 2018. Il pourra être reconductible deux (2) années pour une durée totale de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le 19 octobre 2017 : Décision d'encaisser le chèque transmis par notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 360 euros correspondant au remboursement des frais d'avocats suite à la procédure engagée à l'encontre de forains pour stationnement illégal sur une place publique.

Le 19 octobre 2017 : Décision d'organiser un concert avec la société « Jardin Cour Diffusion » pour le spectacle « Jef Kino chante Gainsbourg », le dimanche 29 octobre 2017 à la salle Claudine Normand. Le coût total de la manifestation est fixé à 1950 € TTC.

Le 19 octobre 2017 : Décision de fixer à 3 euros le tarif individuel d'entrée au concert « Jef Kino chante Gainsbourg » du dimanche 29 octobre 2017.

Le 23 octobre 2017 : Décision d'attribuer le marché de construction d'un terrain de football synthétique à la SAS INOVERT dont l'offre d'un montant total de 908 675,76 euros TTC se décompose comme suit :

- Offre de base – variante retenue pour un montant de 898 463,76 euros TTC
- Option 1 – Abris spectateurs – pour un montant de 10 212 euros TTC

Le 26 octobre 2017 : Décision d'attribuer le marché au Bureau VERITAS de vérification des appareils de cuisson dans divers bâtiments communaux au Bureau Veritas pour un montant annuel de 133,20 € TTC. Le marché est établi pour une durée de 1 (un) à compter du 1^{er} janvier 2018. Il pourra être reconductible chaque année pour une durée totale n'excédant pas trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le 30 octobre 2017 : Décision de conclure un contrat de maintenance de l'arrosage automatique du terrain d'honneur du stade des Navarres rue Laudeau avec la Société DELB'ART. Le contrat est établi pour une durée de 1 (un) an à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il pourra être reconductible chaque année pour une durée totale n'excédant pas 3 (trois) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant annuel s'élève à la somme de 870,00 € TTC.

Le 2 novembre 2017 : Décision d'encaisser le chèque transmis par notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 1 188 euros correspondant au remplacement de la clôture accidentée à la cantine Ladrière.

Le 6 novembre 2017 : Décision de signer un contrat de location d'un véhicule électrique « KANGOO Z.E. » avec la Société DIAC Location pour une durée de 35 mois à compter du 1^{er} février 2018. Le montant de la location mensuelle s'élève à la somme de 434,74 € TTC. Il comprend l'entretien et la location de la batterie.

Le 7 novembre 2017 : Décision de confier au Bureau VERITAS Construction une mission de Contrôle Technique dans le cadre des travaux de déconstruction de l'habitation sise 5 rue Jaurès. Le montant de la mission est fixé à 2 900 euros HT soit 3 480 euros TTC.

Le 7 novembre 2017 : Décision de confier au Bureau VERITAS Construction une mission de Coordination Sécurité et Protection de la santé dans le cadre des travaux de déconstruction de l'habitation sise 5 rue Jaurès. Le montant de la mission est fixé à 1 449 euros TTC.

Le 7 novembre 2017 : Décision de confier au Bureau VERITAS Construction une mission de Coordination Sécurité et Protection de la santé dans le cadre des travaux de construction d'un terrain de football synthétique au stade des Navarres. Le montant de la mission est fixé à 1 911 euros TTC.

Le 13 novembre 2017 : Dans le cadre des travaux de désamiantage-déconstruction du bâtiment administratif de l'ex-collège Léo Lagrange, décision de confier, dans le cadre de l'urgence impérieuse, les travaux de mise en œuvre de 200 ml de clôture de type bac acier pour isoler le site de tout visiteur et de démolition-désamiantage à la société RENARD Démolition qui a déclaré comme sous-traitant pour les travaux de désamiantage la société GABET. Le montant de l'ensemble des travaux s'élève à 208 710 euros TTC.

Le 17 novembre 2017 : Décision de conclure avec la société SERVIA un contrat de maintenance et d'assistance système pour les matériels informatiques pour la structure sociale, le relais d'assistances maternelles, le point info jeune et l'école Basuyaux pour un montant annuel de 2 220 € T.T.C. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 17 novembre 2017.

Le 21 novembre 2017 : Décision d'attribuer le marché de télésurveillance des alarmes intrusion/incendie, l'activation et la désactivation à distance des alarmes intrusion, la vidéosurveillance du site François Wartel à la Société S.T.D. SECURITE. Le montant annuel du marché s'élève à la somme de 3 024,00 € T.T.C. Le marché est établi pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2018. Il pourra être reconductible deux (2) années pour une durée totale de (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le 21 novembre 2017 : Décision de signer une convention avec l'association Terra Brésil dans le cadre du Festival Jeunesse le mercredi 22 novembre 2017, et d'une initiation « percussions » le mercredi 27 décembre dans le cadre des activités de l'E.V.S. Le Phare. Les deux contrats détaillent les modalités de fonctionnement en termes d'initiation et d'animation pour les 2 séances. Le coût de ces ateliers est de 1 000 € TTC pour le Festival de la Jeunesse et de 500 € TTC pour la journée mise en place dans le cadre des activités de l'E.V.S. Le Phare, soit un total de 1 500 €.

Le 21 novembre 2017 : Décision de signer une convention avec l'association ALL SCHOOL'Z afin d'organiser un atelier Hip-Hop à l'occasion du Festival Jeunesse le mercredi 22 novembre 2017. Le coût de cet atelier est de 300 € TTC.

Le 28 novembre 2017 : Décision de fixer le montant de la vente de produits ou de services réalisés dans le cadre des ateliers à l'Espace de Vie Sociale de 0,50 € à 10 €. Les prix seront affichés très lisiblement au moment des différentes ventes ou prestations.

Lecture de la question orale de Monsieur Michel FLEURQUIN relative à une fermeture éventuelle de la piscine d'Aniche avant la fin de l'année.

« Monsieur le Maire, J'ai l'honneur de vous soumettre une question orale que j'aimerais poser lors du prochain conseil municipal du vendredi 1er décembre 2017, relative à votre intention de fermer la piscine d'Aniche avant la fin de cette année.

Ma démarche consiste à informer l'assemblée de mon total désaccord total avec cette éventuelle décision.

Début de citation :

*Je pense qu'il est **plus que temps** que notre assemblée se positionne **officiellement** sur l'avenir de la piscine d'ANICHE.*

Ces derniers temps, vous agitez comme des épouvantails les derniers diagnostics qui ont été effectués depuis de très nombreuses années jusqu'à ces dernières semaines, et qui, est-il utile de le rappeler, n'ont jamais été suivi d'effets. Alors, que disent ces derniers fameux rapports d'expertises ?

Les dernières conclusions dénoncent :

Un doute sur la solidité à froid de la structure en cas de fortes intempéries ou de tempête de neige uniquement !!!

En dehors de cela, le risque est visiblement écarté.

Des dégagements non conformes, mais qui ont été réparés

Quelques petites interventions électriques sur des multiprises rapidement réparables

*Absolument rien ne stipule **un danger de péril imminent d'effondrement** !*

Il existe un risque réel de chutes de petits morceaux de rouille dans le bassin, la solution la plus rapide étant de tendre un filet pour préserver les baigneurs rapidement et à moindre coût.

La piscine est rouillée et aucune intervention n'a été réalisée depuis un grand nombre d'année malgré les signaux d'alertes répétés ce qui en a aggravé son état.

Alors bien sûr il serait presque irresponsable de ne pas envisager sa fermeture à moyen terme, mais je voudrais en profiter pour vous faire deux observations très importantes.

1/ A compter du 1^{er} janvier 2018, la CCCO va assurer la compétence « construction, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires »

Selon toute vraisemblance, durant le premier semestre 2018, les dirigeants de la CCCO devraient délibérer sur la reconstruction de la piscine d'Aniche, sur la remise en état de la piscine d'Hornaing et sur une éventuelle intervention au niveau de la piscine de Somain, soit les 3 équipements aquatiques couverts du territoire.

Selon les prévisions les plus optimistes, ce nouvel équipement ne pourrait être livré qu'à partir du premier semestre 2020, ce qui nous laisse l'option de fixer une date butoir de fermeture de notre piscine à cette même période tout en continuant de pratiquer des contrôles réguliers de la corrosion afin d'assurer la sécurité des usagers.

2/ Je tiens également à rappeler que nous ne sommes pas restés sans réagir, contrairement à nos prédécesseurs, car il y a quelques mois, nous avons remplacé les systèmes d'aération et de ventilation de la piscine, ce qui a eu pour effets immédiats :

*La disparition quasi-totale du champignon verdâtre qui s'était incrusté sur les tuiles (signe évident d'humidité)
Un assèchement de zone aquatique accompagné du même coup d'un ralentissement de la corrosion active.*

Nos efforts ne se sont pas arrêtés là pour améliorer le confort d'accueil de notre clientèle :

- *Nous avons donc mis l'accent sur l'aération et sur le système de ventilation qui a été remplacé il y a quelques mois (c'était le mécanisme d'origine qui s'est littéralement effondré), ce qui a eu pour effet immédiat d'éliminer les moisissures collées sur les tuiles mais également de diminuer fortement l'effet de corrosion !*
- *Nous avons rétabli le flux des douches qui avait été limité par la pose d'économiseur d'eau*
- *Nous avons réparé les sèche-cheveux*
- *Nous avons installé des serrures à code sur les casiers*
- *Nous avons mis des chaises dans les cabines pour faciliter le rhabillage des seniors*
- *Nous avons réparé les éclairages du bassin*

L'exploitation de la piscine est en hausse régulière notamment depuis la réalisation de ses quelques réajustements mais également suite à la mise en place de nouvelles activités comme l'aquabike ou encore le club de natation.

Chaque semaine c'est :

- *140 personnes qui pratiquent l'aquabike*
- *Entre 140 et 160 personnes qui pratiquent l'aquagym, chiffre en hausse depuis l'arrivée de deux nouveaux MNS*
- *L'ensemble des scolaires anichois et de quelques communes voisines qui apprennent à nager*
- *Plus de 3000 heures de leçons de natations réalisées auprès des particuliers*
- *Des créneaux réservés à des associations qui militent pour le bien être des seniors, à des foyers de vie, et récemment à des enfants atteints d'un handicap (trisomie, etc.)*
- *Des créneaux réservés à l'entraînement des pompiers de Somain et à un kinésithérapeute **
- *Deux créneaux réservés au club de natation qui pratique la compétition*
- **pompiers*

De plus, il est à noter que notre clientèle apprécie par-dessus tout l'accueil qui lui est réservé et nous le témoigne très régulièrement, et j'en profite pour féliciter publiquement l'ensemble du personnel communal de la piscine qui a à cœur d'offrir un service public de qualité.

Pour terminer, je me félicite de la volonté affichée par les dirigeants de la CCCO, dont vous Monsieur le Maire qui serez personnellement chargé de défendre ce dossier en tant que vice-président, de s'engager dans une nouvelle politique d'exploitation des espaces aquatiques en tenant compte de la situation géographique des enfants scolarisés.

Cette méthode rationnelle de gestion permettra :

- *une offre accrue des créneaux horaires attribués aux scolaires*
- *des gains très conséquents sur les temps de transport*
- *une économie non négligeable concernant ces mêmes frais de transport*

Je fais un aparté sur la piscine avant de conclure, je tiens également à préciser que la fréquentation de notre piscine est en hausse grâce notamment aux efforts effectués en termes de conditions d'accueil, réparations des douches qui coulent maintenant normalement, sèche-cheveux fonctionnels, chaises dans les cabines, fermetures à codes des casiers, réparation des spots de bassin, propreté irréprochable, etc. mais également par rapport aux nouvelles activités mises en place, l'aquabike, le club de natation sans compter sur l'amabilité et le professionnalisme reconnu de notre personnel communal que je tiens à féliciter publiquement ce soir. Des projets sont à l'étude comme une initiation aux Waterpolo ou à la natation synchronisée durant les accueils sportifs, la reconduction des baptêmes de plongée en partenariat avec le club de Douai, une après-midi récréative avec un circuit aquatique et des structures gonflables. Chaque semaine ce sont 140 personnes qui pratiquent l'aquabike, 160 personnes qui pratiquent l'aquagym, chiffres en hausse depuis l'arrivée de nos deux nouveaux MNS compétents et sympathiques, l'ensemble des scolaires anichois et de quelques communes voisines -une dernière demande émane d'ailleurs de Lewarde- Plus de 3 000 heures de leçons de natation réalisées auprès des particuliers en dehors des scolaires, des créneaux réservés à des associations qui militent pour le bien des séniors, des foyers de vie, un kiné et récemment un créneau réservé à des enfants atteints de handicap (scoliose ou trisomie), créneau durant lequel les enfants peuvent apprendre la natation avec la présence d'un parent dans l'eau, deux créneaux réservés aux nageurs qui pratiquent la compétition. En conclusion, je voudrais vous dire ce soir que si nous fermons notre piscine, elle restera fermée et vide pendant presque trois longues années mais en définitif dans trois ans voire même plus, elle sera toujours debout, elle ne se sera pas effondrée, je suis prêt à en prendre le pari et nous l'aurons fermée pour rien.

En conclusion, je vous propose de prolonger l'ouverture de notre piscine en fixant une date butoir de fermeture définitive courant premier semestre 2019, sous réserve de continuer à effectuer des relevés concernant l'évolution de la corrosion, ce qui permettrait :

- *de prolonger l'offre de service public jusqu'à l'ouverture d'un nouvel équipement moderne*
- *de permettre à nos enfants scolarisés de continuer l'apprentissage de la natation, discipline obligatoire inscrite au programme de l'éducation nationale »*

Monsieur le Maire : « Michel Fleurquin connaît bien le patrimoine sportif, qu'il s'agisse d'équipements de plein air, ou couverts comme la piscine dont il est question.

Qu'il informe l'assemblée de son désaccord total sur une éventuelle fermeture de la piscine est une manière précipitée de vouloir influencer le cours des choses, l'assemblée n'a pas à se positionner comme il l'a été dit, la question n'est pas à l'ordre du jour pour se conclure par un vote, les questions orales sont posées en fin de séance et sans débat comme le stipule l'article 5 du règlement ; enfin si l'intérêt général est retenu, ce qui est le cas, la question est renvoyée vers la commission adéquate, ce que je ferais si je le jugeais utile, le moment venu (commission travaux ou de sécurité ou CHSCT). Vous avez fait un long plaidoyer sur la piscine, son histoire, son renom, sur un bilan d'activités nautiques, c'est indéniable et vous avez pris votre part dans la diversité des activités et prestations nautiques qu'on y dispense, ce n'est pas ce qui m'intéresse, mais plutôt l'état de cet équipement.

Or, à vous entendre, quid de la corrosion des arceaux supportant la coupole, quid des fuites du bassin non étanche puisqu'on apporte 15m³ d'eau par mois, quid de la conduite de liaison qui a lâché en 3 endroits, sous le parking entre la chaufferie urbaine et la piscine, coûtant 6 600 euros en juillet 2015, quid des 2 issues de secours sur 3 qui ne sont plus utilisables.... Vous réglez ces problèmes avec un filet (devis 24 000 euros), un moteur d'extraction remis en service, les pommes de douche, les sèche-cheveux, les serrures de casiers et un entretien général des locaux qui valorise le personnel attaché à la piscine.

Mais, ce qui me préoccupe, c'est l'état de la piscine, la menace d'effondrement de la coupole, qui est signalée comme à risques depuis janvier 2011, où l'on préconisait une intervention nécessaire dans les 3 ans.... Il y a 7 ans que cet avertissement a été signifié, les anciens s'en souviennent, nos prédécesseurs aussi....

Alors, en termes discourtois, vous évoquez mon « agitation » à faire peur.... Je vous savais expert dans la police, moi je crois aux expertises des organismes de BTP, armature métallique, bureaux de contrôle, pas en quelqu'un, fut-il élu apprécié, qui oppose à l'état de vétusté avéré de la piscine un bilan d'activités indéniablement positif.

Il relève de ma seule autorité et responsabilité de décider ou non la fermeture d'un établissement recevant du public, en mesurant le risque pénal que j'encoure en cas de catastrophe, ce que mon collègue ancien Maire mesure bien, confronté lui aussi dans ses mandats à une réflexion du même ordre sur des ERP comme Saint-Joseph, par exemple.

Vous le savez puisque j'en ai fait l'annonce en réunion d'Adjoints et de Majorité, je réfléchis et j'ai consulté les bureaux de contrôle, les institutions, le service juridique de l'AMN, un avocat pénaliste, récemment les pompiers pour asseoir ma réflexion en cas de décision à prendre sur l'avenir de cette piscine ; effectivement, la CCCO a pris la compétence équipements de loisirs.... et les 3 piscines qui composent l'offre aquatique sur le territoire seront les outils de cette compétence, je rencontre prochainement le staff de la CCCO pour établir la procédure, le phasage, le financement et l'avis des 2 Maires d'Hornaing et Somain impliqués dans cette opération à 3 piscines.

Croyez bien que je mesure consciemment l'enjeu de ce sujet, mais aussi la responsabilité que j'encours devant le danger latent que représente cet établissement.

Le moment venu, je rapporterai à la commission concernée la synthèse de mes points de vue, comme le prévoit le règlement intérieur.

Pour l'heure, je n'entendrai que les audits, diagnostics, analyses des professionnels car je suis comme tout Maire responsable, seul, face à un sujet brûlant, qui concerne la sécurité des personnes avant tout, et des biens.

Cette question orale à laquelle j'ai répondu en recadrant le fond, c'est-à-dire la dangerosité de l'équipement, plutôt que la forme, a le mérite d'éclairer l'assemblée sur le sujet combien important, et je vous renvoie, Monsieur Fleurquin, à l'exposé fait devant les Adjoints par le cabinet ADI, il y a 15 jours, qui n'a fait que confirmer ce que vous saviez et que nous savions tous, y compris mes prédécesseurs, il s'agissait donc d'un éclairage récent, et non pas, comme vous l'avez dit de façon maladroite, d'agiter des avis techniques anciens....

Comme vous l'avez évoqué, à titre de précaution, devant le poids de la neige, les bourrasques de vent et de pluie, j'ai fait procéder à la fermeture aux écoliers de la piscine ce matin, on verra quelle conduite à tenir ce week-end.

En conclusion mes chers collègues -j'ai conscience et je sais que certains élus partagent mon inquiétude et ma responsabilité- je poursuivrai mes investigations dans les domaines techniques, juridiques seuls indicateurs s'ajoutant ou actualisant ceux que l'on connaît en élu responsable, soucieux de protéger les Anichois, s'il s'avérait que la bulle de couverture présentait un risque d'effondrement, ou d'obtenir un sursis après d'ultimes essais de portage et de résistance qui seront pratiqués par le cabinet ITCM.

La prudence et la responsabilité personnelle sont mes seuls critères d'évaluation de cette situation particulière.

Enfin, vous ignorez que nos 6 agents communaux encourent aussi un risque sur ce lieu de travail a priori dangereux, et j'ai le rapport récent du coordinateur des agents de prévention, salarié du Centre de Gestion, qui a visité l'établissement avec les Agents de Prévention désignés en CHSCT, ce rapport attire mon attention en tant qu'employeur des 3 MNS et des 3 agents de service sur les conditions d'exercice de leurs missions, et l'environnement particulièrement menaçant....

Autrement dit, et j'en ai terminé avec cet exposé, j'attends le dernier élément de mon analyse pour asseoir une décision qui sera étayée, confortée et réfléchie. Je vous précise enfin que j'ai reçu ce matin le relevé d'inspection nécessitant des mesures immédiates que je tiens à votre disposition lorsque vous viendrez pour les signatures. « Piscine municipale : la piscine présente des risques importants pour les agents et le public, la structure métallique du bâtiment est très dégradée importante corrosion perforante notamment au niveau des embases, des arches porteuses, importantes dégradations des poutrelles traversantes. Je précise, ce n'est pas écrit mais ça m'a été dit, que les entretoises qui sont des tiges qui relient et maintiennent les poutrelles, faisaient 10 mm à la construction, elles en font 1,8 mm pour certaines d'entre elles aujourd'hui. Risque d'affaissement de la partie centrale du dôme, la couverture en tuile polyester est très endommagée laissant apparaître l'extérieur et semble gorgée d'eau, à l'extérieur des protections jonctionnelles des arches sont manquantes. Au plus vite, lever les observations de la commission de sécurité et prendre en compte les avis de la commission et de la société ayant réalisé le diagnostic et les essais il y a sept ans, prévoir une remise en état aux normes du bâtiment dans son ensemble ou suspendre son exploitation ». Voilà le dernier rapport que j'ai eu, je ne vous lis pas les éléments du dossier que j'ai ici à disposition, simplement Georges Lemoine qui m'a représenté à la commission de sécurité de février 2017 a noté : « l'état général de l'ossature présente de nombreuses zones de corrosion sur les trois issues de secours, deux sont non opérationnelles et la porte d'entrée s'ouvre difficilement -Je l'ai dit et je le rappelle ça a été réparé- présence de multiprises et rallonges électriques -ça a été supprimé-. Analyse de risque, l'établissement présente un risque pour les personnes en cas d'incendie ou d'évènements météorologiques, concernant la couverture, par endroit

des bastaings de bois ont été placés entre l'ossature métallique et le dôme afin de consolider l'enveloppe principale. En cas de départ de feu dans la partie accueil et compte tenu que les issues de secours présentes sur l'arrière de l'établissement ne s'ouvrent pas, l'évacuation rapide et sûre du public serait fortement compromise. La commission de sécurité attire l'attention de l'autorité de police que je suis sur le risque sérieux pour le public. Voilà ce à quoi je suis confronté en réponse à l'interrogation légitime de Michel Fleurquin, notre collègue qui défend bec et ongles, l'exploitation, le fonctionnement de la piscine, je n'ai pas la dernière expertise du cabinet qui va faire des essais, il faut monter sur le dôme, vous avez vu la neige avant de venir au Conseil. J'attends sereinement cette dernière expertise : soit cela confirme ce qu'on sait depuis 7 ans, ce que nos prédécesseurs savent depuis 7 ans et il faudra prendre une décision soit, moyennant quelques travaux financés par la commune, puisque la Communauté de Communes n'a pas encore la compétence et n'a pas financé, on peut mettre en sursis 2 ou 3 ans cet établissement dans la mesure où la sécurité du public serait assurée. C'est ma responsabilité, quelqu'un m'a dit que ces éléments que je livre publiquement devant la presse, devant le public, des éléments écrits, connus font que je suis sciemment au courant du danger, que depuis le 25 février matin date de la commission de sécurité, j'encoure un risque tous les jours que le bon dieu fait et que étant sciemment au courant du risque encouru par le public, en cas de pépin, c'est de l'homicide volontaire et non pas involontaire, c'est au minimum un an de prison puisque jusqu'à nouvel ordre j'ai un casier judiciaire vierge. Maintenant je rendrai compte aux commissions, si on peut faire des travaux pour la mettre en sursis et protéger le public c'est la commission travaux finances, si c'est un problème de fermeture totale, partielle ou définitive c'est la commission de sécurité présidée par Georges Lemoine mais c'est aussi de façon concomitante, c'est aussi la réunion extraordinaire du CHSCT ou certains élus de toutes tendances siègent pour prendre la température et lui communiquer les éléments que je pourrais avoir en dernière minute. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50 et invite l'assemblée à signer le registre des délibérations.